Juillet 2019 - CM#11

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Éthique
- Des mots et des faits

Actualités
- AG FFC 2019…
- UCE : poursuivre son développement et densifier ses liens

Crématorium
- Nouveau crématorium du Grand Nancy

Réglementation
- Fallait-il que les dieux s'en mêlent ?

Une liberté, un choix, une volonté…

ISSN 2554-2109

Interprétation ou affirmation ?

Dans notre dernier numéro de Crémation Magazine, page 15, un article juridique, rédigé par Philippe Dupuis, a attiré l'attention de nos lecteurs quant à une interprétation sur le nombre d'urnes autorisé dans une concession.

Il nous faut y revenir pour ne pas créer de confusion sur la possibilité d'inhumer une urne dans une concession funéraire existante. Le commentaire de Philippe Dupuis suscite une réaction de notre part. Si le règlement de cimetière ne peut limiter le nombre d'urnes dans une concession, c'est aussi parce que l'urne n'est pas considérée comme un cercueil. Il faut rappeler et nous le répétons sans cesse, ce sont les cendres contenues dans l'urne qui sont protégées : elles doivent être traitées avec respect, décence et dignité

Dans plusieurs cas de figure, la loi du 19 décembre 2008 et ses textes d'application n'établissent pas une similitude totale de l'urne avec un corps placé dans le cercueil. Ainsi en est-il de :

- L'inhumation possible d'une urne dans une propriété privée, sans nécessiter l'intervention d'un hydrogéologue,
- La dispersion des cendres en pleine nature,
- La possibilité de laisser l'urne en attente au crématorium pendant un an,
- La possibilité de scellement de l'urne sur un monument funéraire,
- Le transport possible d'une urne sans habilitation, ni opérateur agréé.

Considérant qu'une urne n'a pas le même statut, ni le même impact volumique que le placement d'un cercueil, comment peut-on affirmer que le maire pourrait s'opposer à l'inhumation de l'urne du défunt, dont le nom n'est pas mentionné sur l'acte de concession collective ? (Pour rappel, pour une concession familiale, il y a toujours possibilité de faire modifier les noms de personnes pouvant être inhumées).

Finalement, cette urne pourrait venir en sus des personnes mentionnées dans la concession collective car elle ne prend pas de place. C'est un peu comme si un maire refusait la dispersion des cendres sur le site cinéraire, sous prétexte que le défunt ne respectait pas l'une des conditions pour être "inhumé" au cimetière communal. Si l'inhumation doit être autorisée par le maire du lieu d'inhumation, ceci semble valable pour l'inhumation des cercueils comme pour les urnes.

Le droit à l'inhumation doit se comprendre comme le droit d'être inhumé en terrain commun (inhumation en service ordinaire). Il ne doit pas être confondu avec le droit d'obtenir une concession dans le cimetière communal.

Le droit à l'inhumation et le droit à la concession sont en effet deux points distincts. Il serait intéressant d'ailleurs d'avoir une jurisprudence arbitrant cette interrogation même si, pour nous crématistes, cette question ne se pose pas : **l'inhumation d'une urne dans un caveau funéraire doit pouvoir se réaliser, quel que soit le nombre de places prévu pour des cercueils et indiqué dans le contrat de concession initial.**

Frédérique Plaisant

Sommaire

Éthique

Les mots et les faits 4

Actualités

AG FFC 2019… Une volonté affirmée de mettre en avant l'unité fédérale, le développement de la communication et l'ouverture sur la société civile 6

UCE : rassembler, résister, rayonner… 10

UCE : poursuivre son développement et densifier ses liens 12

Partenariats

Œuvrer sur les valeurs que nous partageons 13

Assemblée générale de la CPFM 13

Crématorium

Jean-Philippe Gurecki, président de l'Association Crématiste de Lorraine, et Jean-Claude Couturier, vice-président 14

Nouveau crématorium du Grand Nancy 16

Olivier Mergaux, adjoint à la mairie de Nancy, élu métropolitain et dirigeant de la SEM CRELOR 18

Réglementation

Fallait-il que les dieux s'en mêlent ? 21

Commentaire FFC 23

Collectivités

Le crématorium de Biganos : fonctionnel début juillet 24

Antran : le nouveau crématorium désormais en service 25

Dossiers

La promession ? What else ? 26

Vie des associations

La crémation en Gironde 29

To be or not to be "urne" 29

La région Auvergne/Limousin en mouvement 30

L'AC accueillie dans l'ancien Hôtel-Dieu berruyer 31

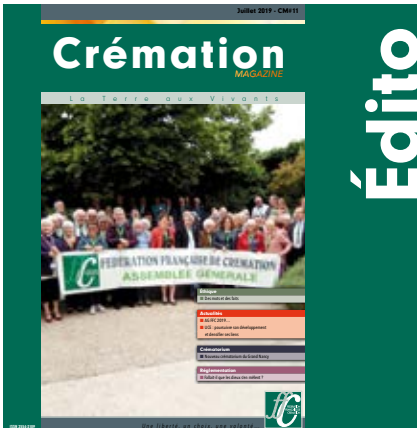

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
Parc Faraday - Bât. 1
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris
SIREN : 449 439 629 000 55

Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT
Jo LE LAMER
Patrick LANÇON
Nicole TAVARÈS

Directrice de la publication :
Simone BATUT-LA RICHARDERIE
simone.laricharderie@orange.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slarichardrie@wanadoo.fr

Conseiller éditorial
Jérôme MANIAQUE

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Service publicité & médias
Léonie BEL
contact@groupeslr.fr

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
Marie-France CAILLETTE, Jean-Claude COUTURIER, Jean-Louis DELARBRE, Olivier GÉHIN, Jean-Philippe GURECKI, Patrick LANÇON, Lily MAUPOINT, Marc MAYER, Frédérique PLAISANT, Maurice THORÉ.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 3e trimestre 2019.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Juillet 2019 by

Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Le travail, encore le travail… pour vous servir au mieux

Nous sommes déjà à la moitié de cette année 2019. Que dire de ces six mois déjà écoulés pour notre mouvement ?
Du travail, du travail et encore du travail. Oui, ce trimestre a encore été bien fourni, comme vous le constaterez à travers ce nouveau numéro, qui constitue un lien supplémentaire avec vous, chers militants et amis de la cause crématiste.

L'Assemblée générale de la Fédération Française de Crémation s'est déroulée le 18 mai dernier avec plus de soixante-dix associations présentes ou représentées. Les associations amies partenaires – MUTAC, la Libre Pensée et l'Union des Familles Laïques – étaient présentes, tandis que l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité s'était excusée, tout comme FRANCE ADOT, qui nous avait adressé un texte amical, lu en séance.

Ces marques d'amitié nous vont droit au cœur, et démontrent ainsi, s'il en était besoin, l'existence et la reconnaissance de notre mouvement sur le terrain mais aussi auprès des autorités publiques pour défendre et promouvoir nos idéaux et porter haut et fort nos revendications.

Cette Assemblée générale statutaire, se déroulant sur une seule journée, ne constitue que la partie visible du travail réalisé tout au long de l'année par chacun des membres du bureau et des administrateurs, que je salue ici. La partie cachée, comme celle de l'iceberg, est la plus importante, et démontre le besoin d'œuvrer chaque jour à l'accompagnement et au soutien des associations crématistes dans l'intérêt des adhérents exprimant le souhait de militer à nos côtés.

Plusieurs administrateurs fédéraux ont également pris part aux travaux des assemblées générales de nos partenaires : MUTAC, la CPFM (Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie), la CSNAF (Chambre Syndicale Nationale de l'Art Funéraire), par exemple.

Ce numéro s'avère donc encore riche en informations, en articles et réflexions philosophiques. C'est aussi une reconnaissance que d'avoir pu, suite au rapport 2019 de la Cour des comptes sur le secteur funéraire, faire part de nos réflexions et propositions dans le magazine professionnel "La Gazette des communes", apprécié des élus et fonctionnaires territoriaux.

Après le dossier sur le crématorium de Nancy, la série d'articles sur les nouveaux modes de sépulture (non encore admis en France) continue, cette fois sur la "promession". Autre façon de faire, autre procédé lié à la disparition du corps, autre moyen de disparition de nos défunts… La liberté n'étant pas un vain mot chez les crématistes, je laisse donc à chacun(e) celle de penser ce qu'il estime être le mieux pour ce qui le concerne. Et de le faire savoir à ses proches.

Sur ces quelques lignes non exhaustives d'un sommaire très chargé, j'espère que cet été ne sera pas trop chaud face au dérèglement climatique. Même si les crématistes n'ont pas peur de la chaleur pour leurs obsèques, encore faut-il, pour chacun(e) d'entre nous, que nous la supportions de notre vivant. Ce petit trait d'humour pour vous souhaiter un bon été, en couleurs, je l'espère. De notre côté, nous préparons déjà le calendrier de la rentrée.

Comme je le disais en début de cet édito, le travail, encore le travail, pour vous servir au mieux.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Les mots et les faits

L'éthique fait partie de la culture crématiste, déjà par le fait que c'est l'homme que nous mettons au centre de notre action. Mais la réflexion éthique qui veut nous guider s'articule autour de ce qui est déjà à notre disposition, à savoir la morale, la déontologie et la règle de droit.

L'éthique organise une réflexion autour de la question : "Que faire pour bien faire ?" Faire le bien ou bien faire ? Quand les crématoires(*) rappellent les obligations techniques qui découlent de l'acte de crémation (le corps doit être protégé dans un cercueil qui ne peut comprendre que des restes humains. Il ne peut être question de mélanger les cendres, et le défunt doit pouvoir être identifié jusqu'à la fin du processus), ils savent qu'elles sous-tendent une vision de l'homme et n'oublient d'ailleurs jamais de rappeler la dimension morale dans laquelle s'inscrit ce mode de funérailles (respect de la dignité et choix de la destination des cendres).
Depuis peu, les crématoires(*) se montrent attentifs aux questions écologiques, et rappellent notamment que tous les matériaux utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement ; ceci aussi quand il s'agit d'opération low cost. Enfin, les crématoires(*), qui sont avant tout un service public (mieux qu'un service au public), veulent aussi s'opposer aux prestations commerciales douteuses.
Lesquelles doivent nous amener à réfléchir sur le statut qui est accordé aux cendres. Et cette question-là est bien identifiée comme juridique. Tout n'est pas toujours aussi limpide. Le bien, nous le savons, les valeurs en général (ce qui a de la valeur a du prix pour nous) sont classiquement du registre de la morale. Ainsi, pouvoir choisir la destination des cendres, est-ce du registre de la morale ou de l'éthique ?

AINSI, POUVOIR CHOISIR LA DESTINATION DES CENDRES, EST-CE DU REGISTRE DE LA MORALE OU DE L'ÉTHIQUE ?

On va examiner la question. Quand, à l'Union Crématiste Européenne (UCE), on veut porter une attention particulière aux rituels de crémation et plus fondamentalement être à l'écoute des familles, on peut réfléchir aux termes que nous utilisons pour définir notre action : éthique, morale, déontologie ou droit ?

1. Ces termes invitent à une première articulation : quels rapports y a-t-il entre l'éthique et la morale ?

2. Il y a lieu aussi de s'intéresser aux rapports qu'entretiennent la déontologie et l'éthique.

3. Et enfin, réfléchir aux fondements du droit et aux effets de la réflexion éthique dans ses interactions avec les lois.

Éthique et morale

Dans un premier temps, les termes sont donc identiques (Grèce, Rome). Les mots "morale" et "éthique" désignaient originellement de façon non différenciée en latin et en grec à la fois les mœurs elles-mêmes, les codes destinés à régir les conduites humaines, les exhortations à s'y conformer, et la réflexion philosophique, fondatrice ou critique sur les comportements, sur les mœurs et sur les codes.

Si Aristote avait écrit en latin, son Éthique à Nicomaque serait devenue "Morale à Nicomaque". Plus simplement, on dira que la vision collective (les Romains) implique la morale, et que la vision plus individuelle, celle de l'individu confronté à l'arbitraire de la société (les Grecs), nous ramène à l'éthique.

D'ailleurs, parlant de société, leurs interdits ont rendu la morale négative. Alors, au lieu de la morale, on nous a enseigné les "droits de l'homme". L'homme est devenu une généralité vague. Il n'est plus ni autrui, ni le prochain. Une génération entière a refusé de penser comme moral le principe même qui animait ses discours.

… LA MORALE EST UN IMPÉRATIF CATÉGORIQUE, L'ÉTHIQUE EST UN IMPÉRATIF HYPOTHÉTIQUE.

Ainsi est né médiatiquement le terme d'"éthique", créant un nouveau concept à l'usage des entreprises, de l'État, des professions, des médias ou de la recherche scientifique. En fait, on trouve chez Kant deux termes philosophiques qui définissent avec précision les usages non philosophiques et contemporains des deux concepts : la morale est un impératif catégorique, l'éthique est un impératif hypothétique.

Cette distinction est d'importance : ou l'action est déterminée par un impératif inconditionné qui s'impose de façon catégorique. La conscience agit alors par devoir. Il s'agit de morale. Quand on dit : tout crématoire(*) et toute société de pompes funèbres s'engagent à reconnaître et à défendre le droit à la dignité dû au défunt et à respecter la douleur des familles. Et quand on précise : la dépouille mortelle comme le cercueil qui la contient doivent être traités avec respect, on est dans la morale.
Mais quand on suggère : les gestes "techniques" posés sur le cercueil ou sur l'urne funéraire s'inscrivent dans une dimension rituelle qui en valorise le sens symbolique du passage du statut de vivant à celui de dépouille mortelle. L'action est déterminée par une hypothèse qui lui impose un comportement.

Il s'agit de ce que l'on appelle l'"éthique". L'éthique ne pose pas la question du bien ou du mal qui est celle de la morale

La visée de l'éthique attache une importance prioritaire à la dimension sociale de l'existence, aux conditionnements sociaux des décisions individuelles. L'éthique est individuelle (la personne) quand la morale est plus collective (le groupe). La vision de l'éthique n'est pas le bien, puisque justement la réflexion éthique s'engage, par définition, quand on ne sait plus ce qui est bien, quand on a perdu ses repères.

La crémation perd ses repères si la commercialisation (le business) prend le pas sur le secteur, qui est en plein développement. On entend dire parfois que, dans certaines situations, ce qui est visé, c'est le moindre mal. Du même coup, on entend bien que ce qui est en jeu, ce n'est pas le mal, c'est l'idée qu'imaginairement je me fais du mal.

L'éthique est animée par des valeurs, celles du respect, de la réciprocité, de la sollicitude pour autrui. Quand on imagine le prestataire de services au crématoire(*) : il aura une réflexion sur tous les aspects de son travail (de l'accueil téléphonique jusqu'à l'organisation de la cérémonie en passant par la remise des cendres). Il donnera une image de dignité vis-à-vis du public, de non-discrimination et de respect des sensibilités qui peuvent s'exprimer à l'occasion du deuil.

L'ÉTHIQUE EST ANIMÉE PAR DES VALEURS, CELLES DU RESPECT, DE LA RÉCIPROCITÉ, DE LA SOLLICITUDE POUR AUTRUI.

S'il est à l'écoute des familles, le personnel doit avoir toujours conscience que son travail a une signification sociale. Il soignera son image (attitudes, habillement et comportement). L'éthique fait bien partie de la culture crématiste. Mais où est la limite avec la déontologie ? Demander au prestataire de soigner son image, c'est bien une question déontologique.

Éthique et déontologie

C'est en 1825 que le mot "déontologie" apparaît la première fois en langue française, dans la traduction de l'ouvrage du philosophe utilitariste anglais Jeremy Bentham intitulée "Essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'art-et-science". Il écrit : "L'éthique a reçu le nom plus expressif de déontologie."

Nouveau glissement des mots : l'éthique devient déontologie. Le terme "éthique" est à entendre ici tel que Kant en parle dans les "Fondements de la métaphysique des mœurs". Kant rappelle que la philosophie grecque se divisait en trois parties : la physique, l'éthique et la logique.
Il propose de désigner sous le nom d'"anthropologie pratique" la partie empirique de l'éthique, c'est-à-dire celle qui s'appuie sur des principes de l'expérience, et de réserver spécialement celui de morale pour la partie rationnelle, c'est-à-dire celle qui tire ses doctrines uniquement de principes a priori. C'est la raison pure.

Aujourd'hui, la déontologie rassemble les éléments d'un discours sur les devoirs. Je note que la Fédération Internationale de Crémation (ICF) parle de code éthique, mais commence celui-ci par rappeler : ce code de déontologie a été élaboré pour aborder tous les domaines d'activité liés à la crémation.

Nous pourrions distinguer ce qui relève directement du devoir du fournisseur de prestation, des principes qui ont déjà été évoqués plus haut. Par exemple, le prestataire s'engage au secret professionnel et à la discrétion par rapport aux familles de défunts. Il n'accepte aucune faveur d'aucun opérateur ou utilisateur. Son employeur s'engage à le mettre dans les meilleures conditions pour que son action professionnelle puisse se déployer, et lui proposera toute formation adéquate qui lui permette de valoriser son travail.
Elle constitue aussi un règlement professionnel appelé à régir, non pas l'ensemble des citoyens, mais les membres de la profession dont il peut être question. Si on parle bien de devoirs, les codes éthiques émis par les crématoires(*) devraient bien scinder ce qui est déontologique de ce qui relève de l'éthique. Les sociétés de pompes funèbres ont des devoirs, et donc une déontologie. Il ne serait pas vain de leur faire comprendre qu'ils ont tout avantage à adopter un comportement déontologique bien cerné.

Éthique et droit

La crémation s'inscrit dans une législation que nous avons pu comparer, à l'UCE (voir notre ouvrage). Évidemment, toute législation repose sur une morale sociale (avant 1963, l'Église refusait la crémation). Qu'est donc le droit ? Pour les philosophes et les moralistes comme pour le profane, d'une part, le droit est l'objet de la justice. Mais pour les juristes, le droit est en premier lieu la règle de droit, c'est-à-dire une norme d'un certain type venant régir le comportement des hommes en société.

LE DROIT EST LA RÈGLE QUI ORGANISE LES RAPPORTS ENTRE LES HOMMES GROUPÉS DANS DES LIENS SOCIAUX.

D'autre part, depuis l'Antiquité, on fait une distinction entre le droit dit "positif", qui est la règle édictée par l'autorité compétente, et le droit dit "naturel", qui est inscrit dans la nature de l'homme, indépendamment de toute intervention d'une règle positive. Le droit est la règle qui organise les rapports entre les hommes groupés dans des liens sociaux. Il n'est de règle de droit que celle qui est posée par l'autorité publique (ainsi pour la loi) ou, du moins, reçue et agréée par elle (ainsi pour la coutume juridique). La règle de droit émane du pouvoir législatif. La règle de droit est en outre garantie par l'autorité publique. Du pouvoir exécutif émanent des règlements ainsi que des moyens de contrainte et des sanctions lorsqu'ils ne sont pas respectés. La règle de droit se définit par ses finalités : elle tend à organiser les règles d'une société en vue du bien-être et de la pérennité de cette société. Elle facilite les relations en indiquant ce qui est défendu et ce qui est permis.

La règle de droit se distingue de la morale. Il n'y a pas nécessairement collage entre licite et moral, et vice versa. Ainsi, en France, la loi ne permet plus de ramener les urnes funéraires à domicile. Il n'y avait rien d'immoral dans une pratique qui répondait à une attente qui est entendue ailleurs.

Le défendu et le permis caractérisent donc ce dont il est question dans le droit. Il revient au droit de trancher quant au statut à donner aux cendres, car, philosophiquement, qu'on soit matérialiste ou non, la question divisera toujours. Les crématoires(*) comme les sociétés de pompes funèbres sont soumises aux différentes législations qu'elles vont donc adapter en fonction de leur déontologie et de l'éthique qui soutient leur travail.

Marc Mayer
Chargé de cours Université Libre de Bruxelles

Nota :
(*) Nos amis belges utilisent le mot "crématoire", quand nous, nous disons "crématorium".

AG FFC 2019...

Une volonté affirmée de mettre en avant l'unité fédérale, le développement de la communication et l'ouverture sur la société civile

Mi-mai se tenait à Paris l'Assemblée Générale (AG) annuelle de la Fédération Française de Crémation (FFC). Devant une assistance nombreuse allaient se dérouler, dans un premier temps, les interventions des représentants d'associations et de sociétés amies. Celles-ci furent suivies par l'exposé des différents rapports.

FRÉDÉRIQUE PLAISANT, PRÉSIDENTE DE LA FFC, OUVRIT L'AG EN REMERCIANT CHALEUREUSEMENT SES CONSŒURS ET CONFRÈRES CRÉMATISTES VENUS DE TOUTE LA FRANCE...

La journée s'annonçait studieuse et riche d'échanges au vu du nombre de participants installés dans le salon d'un hôtel parisien. La présidente et les membres du bureau (et du conseil d'administration) ne boudaient pas leur plaisir et leur satisfaction de dénombrer plus de soixante-dix associations présentes ou mandatées.

Devant cette assemblée attentive, Frédérique Plaisant, présidente de la FFC, ouvrit l'AG en remerciant chaleureusement ses consoeurs et confrères crématistes venus de toute la France pour, une nouvelle fois, écouter, participer, discuter et s'exprimer sur les activités et l'actualité de leur Fédération. Elle n'omit pas de remercier également tous les invités qui honoraient de leur présence cette édition, et elle enchaîna en souplesse en les invitant à prendre la parole, la matinée leur étant dédiée.

Nicole Tavares, Jo Le Lamer et Frédérique Plaisant.

■ Une réelle proximité avec l'esprit mutualiste

Le premier intervenant fut le directeur général de la MUTAC, Bernard Saguy. Celui-ci, partenaire connu et apprécié des crématistes, commença son intervention en communiquant les dernières actualités de la mutuelle prévoyance obsèques basée dans le Sud. En introduction, il présenta les derniers changements ayant animé la vie de la mutuelle, dont l'un des points centraux est le déménagement du siège à Pérols (près de Montpellier), dans un bâtiment acquis par MUTAC, et non plus en location comme précédemment.

Il exposa quelques évolutions dans l'organisation de l'établissement mutualiste, dont l'intégration cette année de certaines compétences qui étaient précédemment sollicitées à l'extérieur. Cela a généré le passage de 20 à 26 salariés au siège. On notera aussi le départ d'Andrée Barboteu, qui ne s'est pas représentée pour un nouveau mandat de présidente au sein de MUTAC. Dans les sujets positifs est remarquée l'obtention, comme les années précédentes, des labels d'excellence décernés par le magazine "Les dossiers de l'épargne" pour les contrats de prévoyance obsèques.

Frédérique Plaisant.

Bernard Saguy a aussi rappelé quelques éléments de réglementation ou de contrôle liés au secteur d'activité particulier de la prévoyance, comme la surveillance et les recommandations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), la bonne destination des capitaux "obsèques" dédiés aux funérailles et "non pas à autre chose", sur les autorisations accordées à une personne sous tutelle pour une souscrip-

Alain Zanone.

De gauche à droite : David Gozlan, Frédérique Plaisant, Bernard Saguy et Nicolas Pomiès.

tion de contrat, sur les améliorations des protections/garanties, etc. Il clôtura son exposé en donnant également quelques infos sur le réseau La Maison des Obsèques[1], qui compte aujourd'hui 107 agences et près de 500 collaborateurs.

■ Liberté et pluralité de pensée et de conscience

C'est Nicolas Pomiès qui lui succéda. Membre du bureau national de l'UFAL (Union des Familles Laïques), il renouvela son soutien à la FFC, et exprima devant l'auditoire les fondamentaux de l'Union qui sont la défense des droits moraux des familles, fondée sur la laïcité et la liberté de conscience. Pour l'union familiale, celles-ci doivent s'inscrire tant au niveau de l'État, avec le respect sans condition de la loi de 1905 (séparation d'avec les églises) qu'à celui de la société, avec la garantie d'un enseignement pour tous non religieux ; et, bien sûr, en ce qui concerne la crémation, l'UFAL apportant son appui à la loi sur la liberté de choix des funérailles.

Cette première partie de journée se poursuivit avec David Gozlan, secrétaire général de la Fédération Nationale de la Libre Pensée (FNLP). Ses propos allèrent dans le sens de nombreuses idées et convictions précédemment exposées, notamment concernant les libertés d'expression et de conscience, la laïcité (garante de la pluralité), toutes choses fondatrices de ce qu'est la FNLP aujourd'hui. Il aborda aussi le thème de la tolérance, et de son antonyme l'intolérance… accompagnée de sa maladie, la xénophobie, cette dernière sévissant de plus en plus dans le cornélien problème des réfugiés. Il insista également sur les risques de confrontation entre religions. Face à cela, seule la pratique de la laïcité sécurise le respect de toutes.

À noter que, parmi les organisations conviées, France ADOT est excusée, sa présidente Marie-Claire Paulet ne pouvant se déplacer, retenue par d'autres obligations. Néanmoins, celle-ci a tenu à faire parvenir une lettre, que Frédérique Plaisant a lue à l'assistance. Puis la présidente de séance est nommée, en la personne de Sandrine Cepero.

■ L'Union à l'heure de l'Europe

Enfin, concernant les interventions "extérieures", Maurice Thoré (Union Crématiste Européenne), comme à chacune de ses participations, sut captiver avec intelligence, bonne humeur et humour, son auditoire. Il nous remémora les origines de l'UCE, mouvement dont les fondations sont l'idée crématiste et les questionnements philosophiques, et qui rassemble différents courants humanistes.

Il souligna la prévalence des aspirations communes avec la FFC, dont la nécessaire circulation et acceptation de l'idée de la mort, du deuil, dans les débats de la société. Il nota également qu'il était indispensable aujourd'hui de poursuivre le

… SE POURSUIVIT AVEC DAVID GOZLAN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE (FNLP). SES PROPOS ALLÈRENT DANS LE SENS DE NOMBREUSES IDÉES ET CONVICTIONS PRÉCÉDEMMENT EXPOSÉES…

Frédérique Plaisant, Sandrine Cepero et Maurice Thoré.

De gauche à droite : Patrick Lançon, Frédérique Plaisant, Sandrine Cepero et Jean-Louis Delarbre.

combat visant à la reconnaissance totale et définitive du droit à la crémation au même titre que l'inhumation. Enfin, il parla des quatre colloques organisés conjointement avec l'Université de Nancy, dont le dernier, intitulé "Droit et crémation : quel statut juridique pour les restes humains ?"[2], devrait voir son compte rendu prochainement publié.

SÉQUENCES ESSENTIELLES DE LA VIE D'UNE FÉDÉRATION, VISANT À PRENDRE CONNAISSANCE DE SA SANTÉ, DE SON DYNAMISME ET DE SES RÉALISATIONS, ELLES PERMETTENT [...] DE PRESCRIRE LES GRANDS PROJETS ET ORIENTATIONS À VENIR.

■ Chroniques d'une vie fédérale

La fin de la matinée et l'après-midi furent consacrées à la présentation des rapports (moral, d'activités, financier, revue Crémation Magazine, juridique, informatique, communication, formation) effectués par Frédérique Plaisant, présidente, Nicole Tavares, secrétaire adjointe, Jean-Louis Delarbre, secrétaire général, Géraldine Reinaudo, trésorière adjointe, Patrick Lançon, Alain Zanone, Jo Le Lamer, Micheline Claës… Séquences essentielles de la vie d'une fédération, visant à prendre connaissance de sa santé, de son dynamisme et de ses réalisations, ils permettent aussi, après analyses des enjeux futurs, de prescrire les grands projets et orientations à venir.

Concernant le rapport moral, Frédérique Plaisant développa particulièrement trois points. En premier lieu, la FFC est et demeure un interlocuteur utile et reconnu auprès des pouvoirs publics. Celle-ci est membre du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) et participe aux différents chantiers en cours (guide de recommandations relatif aux urnes et sites cinéraires, entre autres), dans le cadre de commissions ou de réunions (participations à 11, dont 2 plénières). De plus, la Fédération a été auditionnée à la fois au Sénat et à la Cour des comptes, et elle a fait l'objet d'un article dans la Gazette des communes.

■ Toujours sur le métier remettre son ouvrage

Le deuxième est un constat important tout en étant un vrai défi à relever pour les années à venir : "L'organisation fédérale a encore des améliorations à apporter en son sein pour développer son réseau, tisser sa toile et pérenniser le "mouvement crématiste". Pour atteindre ces objectifs, les enjeux cruciaux à réussir sont la communication et la formation, à la mesure des attentes propres au XXIe siècle".

Troisièmement, la présidente souhaita remettre en exergue plusieurs problématiques dont les différentes tarifications relevées pour l'organisation et la réalisation d'une crémation (prix du cercueil et de l'urne suivant sa constitution, l'élaboration et le déroulement de la cérémonie, etc.). Ces constatations mettent en lumière une réelle disparité dans les coûts de la crémation d'un opérateur à l'autre. Et elle rappela ensuite l'importance de la cérémonie civile et la vigilance quant à son organisation, qui doit pouvoir être aussi réalisée par une association si c'est le souhait de la famille.

■ Une activité soutenue et variée

Après le moral… les activités ! Jean-Louis Delarbre aborda la continuité du travail statutaire et la permanence régulière des sessions (au nombre de 8 pour l'année) du bureau fédéral et des réunions du conseil d'administration (3 à date de l'AG, une nouvelle se déroulant après

AG FFC 2019… Une volonté affirmée de mettre en avant l'unité fédérale, le développement de la communication et l'ouverture sur la société civile

celle-ci), sans compter de nombreuses rencontres avec des institutions et la tenue de diverses commissions en interne. La FFC a été présente à l'AG de l'UCE, aux réunions du CNOF (voir plus haut) et à ses commissions, dont le groupe de travail "3 et 5 fusionnés" qui a produit le "Guide (de recommandations) relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires".

Roselyne Huet, trésorière générale, confia à son adjointe, Géraldine Reinaudo, le soin de détailler le rapport financier. D'une manière générale, constat est fait de la nécessité d'améliorer les ressources et de maintenir une vigilance financière, toujours indispensable, les cotisations n'étant plus suffisantes pour maintenir un bon équilibre, du point de vue comptable, bien sûr.

Les chantiers étant multiples, furent également énoncés quelques éléments positifs et/ou importants. Alain Zanone indiqua que le site Web FFC se portait bien, avec une fréquentation en hausse, et que des formations "intranet" avaient toujours lieu pour les responsables des associations crématistes.

Du côté de la communication, Jo Le Lamer continue de travailler sans relâche, avec détermination, compétences et conviction, dans ce domaine… avec l'espoir de développer celui-ci en constituant une équipe motivée, pour engager de nouvelles actions avec un budget et des "moyens" humains. Il a lancé, dans ce sens, un appel à l'assemblée, les bonnes volontés étant toujours les bienvenues. Enfin, Patrick Lançon fit le point sur les travaux de la commission "Avenir FFC", qui a réalisé et devrait continuer l'enquête auprès des adhérents et des associations crématistes au sujet de leurs attentes.

Pour conclure cette assemblée générale, Frédérique Plaisant, présidente de la FFC, énuméra les valeurs du mouvement crématiste : la liberté (de choix du mode d'obsèques et du mode de sépulture), le respect absolu des volontés du défunt, la dignité, la laïcité (impliquant le respect de toutes les convictions, religieuses ou non, philosophiques, et donc la liberté absolue de conscience), la tolérance (mutuelle et réciproque), le dialogue et l'exercice effectif de la solidarité. Clôturant cette édition 2019, elle cita Václav Havel : "L'espoir, ce n'est pas de croire que tout ira bien, mais de croire que les choses auront un sens."

Gil Chauveau

DU CÔTÉ DE LA COMMUNICATION, JO LE LAMER CONTINUE DE TRAVAILLER SANS RELÂCHE, AVEC DÉTERMINATION, COMPÉTENCES ET CONVICTION, DANS CE DOMAINE… AVEC L'ESPOIR DE DÉVELOPPER CELUI-CI…

Nota :
(1) Premier réseau funéraire fondé par des mutuelles (MGEN, Harmonie Mutuelle et MUTAC).
(2) Organisé par l'Université de Lorraine (UDL) et l'Union Crématiste Européenne (UCE) en octobre 2017.

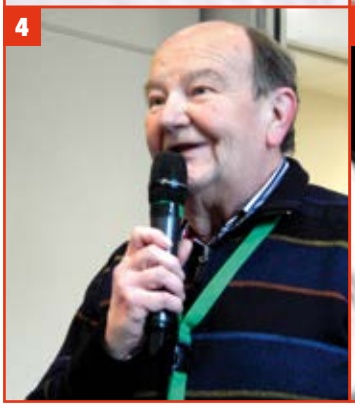

1• Micheline Claës, déléguée fédérale formation.
2 • Gilberte Routhe (Tarn).
3 • Michel Migliorini (Gironde).
4 • Serge Vincent (Rhône).
5 • Annie Corriol (Haute- Provence).
6 • Marie- Cécile Fouquet (Maine).
7 • Rémy Langeard (Mayenne).

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

UCE : rassembler, résister, rayonner...

L'ouverture d'une Assemblée générale, c'est toujours l'occasion de faire un retour sur notre parcours commun et, pour ce qui nous concerne, retracer les principes qui ont donné naissance à l'Union Crématiste Européenne (UCE), les actions qui ont été les nôtres.

Rassembler, c'est le maître mot qui a prévalu dès la fin du congrès de l'ICF (International Cremation Federation) à Paris organisé par notre Fédération, et qui avait vu les mouvements associatifs philosophiques marginalisés, voire expulsés par les tenants et les partisans d'une ligne marchande forte dans le contexte annoncé et prévisible d'une évolution constante et croissante de la pratique crématiste et du business possible.

Rassembler bien évidemment des mouvements associatifs, mais aussi toute structure partageant nos principes. Yves Ricaud, Claude Gonzales et ceux qui formaient à cette époque l'ossature de notre mouvement ont évolué vers cette idée de rassembler ce qui était alors épars sur la base de principes éthiques, portés, par notre attachement à la liberté, l'égalité, la laïcité, à la défense des droits de l'individu.

La crémation, c'est aussi un attachement à la mémoire ; alors je citerai quelques-uns de ces pionniers associatifs locaux, fédéraux et nationaux :

- Nos amis belges Marcel Wuillaume, Lucien Savonne, Robert Smets, Jean-Paul Petit…
- Nos amis italiens Bruno Segre, Luciano Scagliarini, Roberto Ferrari, Mario Spadini…
- Nos amis Luxembourgeois Aloyse Schmidt, Jean Gremling…

Pour ce qui nous concerne, de nombreux amis passés à l'éternité : Louis Herriot, Roger Gaillard, Dannick Choblet, Monique Vincent…, mais encore Pierre Mollier, qui nous a apporté le logo de l'UCE, Jacques Cousin, Martine Charpentier et bien d'autres, ils m'excuseront de ne pas les citer toutes et tous.

C'est ainsi qu'en 2002 ont été déposés les statuts au Moniteur belge, la Société Belge de Crémation accueillant dans ses locaux le siège officiel de l'UCE, boulevard Maurice Lemonnier. Certes, nous n'étions pas légion, et nous ne le serons jamais, dans ce domaine investi historiquement par l'argent, à pouvoir venir défendre des principes humanistes, désintéressés, prioritaires pour nous, mais il fallait occuper le terrain, se positionner, et exister, sous peine de laisser le champ aux autres.

… IL FALLAIT OCCUPER LE TERRAIN, SE POSITIONNER, ET EXISTER, SOUS PEINE DE LAISSER LE CHAMP AUX AUTRES.

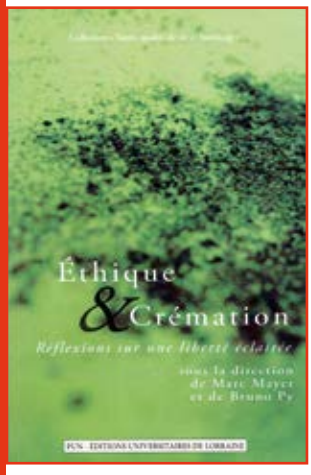

■ Résister et exister

Dès sa création, l'UCE s'est manifestée pour évoquer la fameuse directive Bolkenstein. C'est ainsi que nous avons été reçus à plusieurs reprises par une délégation parlementaire sensibilisée à ces problématiques afin de maintenir dans le domaine public la gestion des cimetières et des équipements cinéraires. L'occasion aussi de redire notre volonté d'une baisse de la TVA dans ce secteur d'activité. En France, ce sujet était si l'on peut dire brûlant quand nous sommes allés dire notre position au ministère de l'Intérieur et au Sénat.

Maurice Thoré, président de l'UCE.

Parallèlement, plusieurs manifestations se sont déroulées afin de marquer le centenaire de la crémation ou de nos associations, à Paris, Bruxelles, Rome et Luxembourg. De plus, une sensibilisation forte de l'exécutif et du législatif grecs était engagée. Travail de longue haleine auprès de tous les groupes parlementaires européens, du gouvernement grec, en direction aussi de l'Église orthodoxe, farouchement opposée à l'évolution des pratiques funéraires dans leur pays.

Le 1er mars 2006, une dépêche de l'AFP nous faisait savoir que le Parlement grec avait adopté un amendement autorisant la crémation des corps, jusqu'ici interdite, condamnée par l'Église. Parmi les organisations non gouvernementales à l'initiative, l'UCE. Un coup de tonnerre

Matera.

dans cette Grèce très pieuse. Hurlements et lobbying pour empêcher l'édification de crématoriums indispensables au développement de la pratique.

DES MAIRES DE GRANDES VILLES, ATHÈNES, THESSALONIQUE, ESTIMENT AUJOURD'HUI QUE LA GRÈCE DOIT PERMETTRE LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX, ET SONT PRÊTS À ACCUEILLIR DES ÉQUIPEMENTS.

Si le citoyen n'a pas les moyens de s'acheter une coûteuse concession, il est enterré temporairement puis déposé dans un ossuaire. Il peut aussi choisir d'aller se faire crématiser en Bulgarie, un récent reportage d'ARTE (La crémation, un enjeu de pouvoir ?) en témoigne. Des maires de grandes villes, Athènes, Thessalonique, estiment aujourd'hui que la Grèce doit permettre le respect des droits fondamentaux, et sont prêts à accueillir des équipements. Fin d'une première manche, la seconde est engagée.

■ Rayonner

Dans les pays de tradition catholique, la crémation connaît aujourd'hui un réel succès, ce qui peut entraîner d'autres dérives, car l'expansion du taux de crémation attire les investisseurs, qui y voient une source de revenus sur un marché globalement constant (550 000 décès en moyenne en France par an).
C'est pourquoi, après avoir organisé à deux reprises avec l'Université de Nancy un colloque suivi de la publication de deux ouvrages sur des études comparées de nos législations (avec nos amis Bruno Py et Marc Mayer), l'UCE, dans un troisième colloque "Éthique et crémation : réflexions sur une liberté éclairée", a élaboré une charte éthique crématiste de dimension européenne qui s'en veut la prolongation, que nous continuons de diffuser largement.
L'éthique étant définie comme la science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la morale, l'ambitieux dessein d'être l'art de différencier le bien du mal.
L'éthique ne produit ni norme ni dogme. L'éthique est une réflexion sur le sens de l'action, nous disent-ils.
Nous nous sommes retrouvés à nouveau à Nancy aux fins de poursuivre cette réflexion collective pour irriguer la réflexion et l'action de chacune et de chacun dans nos associations respectives et donner du grain à moudre sur : "Le statut juridique des restes humains".
De nombreux intervenants, des échanges courtois parfois fermes, je ne citerai que celui entre Marc Mayer et le sénateur Jean-Pierre Sueur : "La législation française nous a en quelque sorte imposé une vision des cendres en les assimilant plus ou moins au corps et en prenant des dispositions réglementaires leur conférant une protection qui se retrouve

Les participants à l'assemblée générale.

dans les trois qualificatifs, respect, décence et dignité." Ce qui a fait dire à Marc en retour : "Existe-t-il un dignitomètre ?"
Quant à l'éventuel retour en arrière sur la liberté de disperser les cendres en pleine nature, qui a toujours suscité des appétits religieux, c'est évident, financiers, c'est sûr, que l'on se garde de quelque tentative que ce soit, car elle se pratique en Europe régulièrement, dans le respect de la volonté de nos concitoyens. Ce serait une atteinte grave à cette liberté qui chemine depuis plus d'un siècle et guide la démarche crématiste.

■ En conclusion, je citerai Schopenhauer :

Toute vérité franchit trois étapes. D'abord, elle est ridiculisée, ensuite, elle subit une forte opposition, puis elle est considérée comme ayant toujours été une évidence.

C'est un résumé clair de notre engagement commun. À l'heure ou d'autres débats fondamentaux portent sur la qualité de la fin de vie et la longueur de certaines agonies, il apparaît comme une évidence que les questionnements sur la manière de bien mourir existent au cœur de la question essentielle, celle du sens de la vie.
Il est évident que cela est notre combat à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur, car les décideurs sont des deux côtés, là est le positionnement de l'UCE. Nous sommes dans un environnement paradoxal. Nos mouvements perdent de leur consistance en nombre de militants en grande partie parce que nous avons gagné nos combats initiaux : l'implantation de crématoriums, la présence d'espaces cinéraires dans nos communes…
L'avenir sera vraisemblablement plus complexe, dans un désinvestissement croissant de l'engagement associatif, avec un individualisme forcené et des professionnels du mourir clé en main, agressifs sur le marché.
Mais rien ne sert de gémir, l'avenir, notre avenir, il est dans la qualité à exiger, l'accueil à promouvoir, dans la réflexion sur la ritualisation, le respect des volontés à ne pas contrarier, le testament porteur de ces volontés à imposer, dans l'éthique en général. L'avenir est dans la résistance de nos structures associatives, fédératives et l'UCE. Il est dans la poursuite de nos recherches, de nos réflexions éthiques, et dans leur diffusion. Il est dans le développement de notre communication qui crédibilisera notre action collective.
Rassembler, résister, rayonner, là est notre lien, le sens de notre action, la raison de notre union.

Maurice Thoré,
Président de l'UCE

… L'AVENIR, NOTRE AVENIR, EST DANS LA POURSUITE DE NOS RECHERCHES, DE NOS RÉFLEXIONS ÉTHIQUES, ET DANS LEUR DIFFUSION.

UCE :
poursuivre son développement et densifier ses liens

L'Assemblée générale de l'Union Crématiste Européenne (UCE) s'est tenue les 22 et 23 avril derniers à Matera (Italie), capitale européenne de la culture en 2019.

L'UCE, mouvement associatif à but non lucratif, œuvre pour la dignité des funérailles, la liberté de choix de chacun, le respect des volontés et le développement de la crémation en Europe. Elle demande que ce secteur d'activité demeure dans le domaine public.
Organisateurs de plusieurs colloques sur le droit funéraire et la dimension éthique, les délégués unanimes ont confirmé la prochaine édition d'un ouvrage suite au dernier colloque qui s'est tenu à Nancy sur le thème "Droit et crémation : le statut juridique des restes humains". Ce sera le quatrième ouvrage publié par l'UCE.

L'assemblée a également réaffirmé son soutien aux crématistes grecs, qui essaient de faire appliquer la loi votée en 2006 autorisant la crémation, malgré l'opposition farouche de la puissante Église orthodoxe, pour l'édification d'un crématorium qui leur éviterait ainsi de devoir se faire crématiser en Bulgarie.
Par ailleurs, la délégation serbe a confirmé son souhait de mener une action de communication externe importante en 2019 à Belgrade, afin de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité de créer de nouveaux équipements.
L'UCE entend relancer ses contacts avec le Parlement européen après les prochaines élections, afin de réaffirmer ses principes et de faire appliquer sa charte éthique dans tous les pays membres de l'Union européenne (UE).
L'UCE, réseau de conseil, de soutien, d'assistance sans but lucratif et de réflexion éthique, réaffirme sa volonté de poursuivre son développement, de densifier ses liens avec les responsables politiques, associatifs voire professionnels partageant son attachement aux principes de dignité, de respect, de laïcité et de solidarité.

Maurice Thoré,
Président de l'UCE

Charte éthique pour la crémation

La charte éthique rédigée à destination des professionnels du funéraire, de l'Administration publique et de tous les intervenants (bénévoles ou non) pour les obsèques par crémation est disponible sur le site de la FFC : www.cremation-ffc.fr

Œuvrer sur les valeurs que nous partageons

L'assemblée générale 2019 de la MUTAC, qui se déroulait à Juvignac les 6 et 7 juin derniers, était empreinte d'une grande émotion. Après 20 ans passés à la présidence de la mutuelle, Andrée Barboteu a "estimé qu'il était temps de passer la main".

Serge Martin, nouveau président de MUTAC.

C'est Serge Martin qui lui succède. Celui-ci a intégré la gouvernance de la MUTAC au début des années 90. Après avoir rendu un hommage appuyé à son prédécesseur, le nouveau président a confié sa volonté de consolider la MUTAC comme "une mutuelle bien ancrée dans son activité, solide sur ses bases économiques et financières, indépendante dans ses décisions".

La Fédération Française de Crémation (FFC) était représentée à cette assemblée par Nicole Tavares secrétaire adjointe. Elle était porteuse du message de Frédérique Plaisant, présidente de la FFC, dont vous trouverez ci-après quelques extraits :

"[…] attachée à nos valeurs de liberté, de laïcité, de dignité visant à maintenir l'être humain au cœur de son action, la FFC demeurera à vos côtés lorsqu'il s'agira d'œuvrer sur ces valeurs que nous partageons.

Nos deux organismes sont partenaires depuis longtemps autour des principes de solidarité, d'écoute et de dialogue. Notre partenariat est encore acté à ce jour, et chacun doit pouvoir apporter à l'autre des éléments de connaissance et de compréhension dans l'intérêt commun des familles.

[…] nous aurons encore des projets à mener ensemble sur des intérêts collectifs et des projets au bénéfice des familles, de l'humain.

Et de conclure : "Alors, restons unis, ensemble, pour faire face aux épreuves, et gardons l'espoir d'une société plus joyeuse, plus fraternelle, plus belle."

■

Assemblée générale de la CPFM

Dans le cadre de nos partenariats, la CPFM a invité la FFC à participer aux travaux qui ont suivi son Assemblée générale. C'est la première fédération patronale du secteur funéraire.

Richard Féret.

Matinée d'information le 17 juin dernier à la CPFM (Confédération des Pompes Funèbres et de la Marbrerie, créée en 1937). Elle veut représenter l'ensemble des acteurs du domaine. Elle s'est fixé pour mission, entre autres, d'informer ses adhérents sur la législation et tout ce qui concerne cette branche d'activité.

Plusieurs points ont été portés à la connaissance de l'assistance, notamment sur les contrôles menés par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) lors des deux années précédentes dans soixante-sept départements sur le secteur du commerce du funéraire.

Sur près de six cents contrôles, 66 % étaient non conformes à la législation de façon plus ou moins grave. Ce dont Richard Féret, directeur général délégué de la CPFM, n'a pas manqué de s'émouvoir, mais, également, de relativiser, puisque un bon nombre concernaient des défauts d'affichage et autres "délits" mineurs.

Comme la Fédération Française de Crémation (FFC), la CPFM est mobilisée pour la mise en place d'un schéma d'implantation des crématoriums, pour une meilleure qualité de service. Elle a rencontré le sénateur Jean-Pierre Sueur à ce sujet.

Après ces informations, s'en est suivie une intervention à propos de l'Intelligence Artificielle (IA), grande pourvoyeuse de fantasmes, et qui est pourtant déjà dans le quotidien de chacun, dans tous les domaines experts, et, dans celui du funéraire, selon le journal Les Échos, elle ferait parler les morts.

La matinée s'est terminée sur les commentaires de Tanguy Chatel, sociologue, à propos d'une étude du CRÉDOC, diligentée par la Chambre Syndicale Nationale de l'Art Funéraire (CSNAF), qui révèle que les rituels funéraires traditionnels occupent encore des fonctions importantes dans la société, et arrivent au premier rang des préoccupations des Français en matière d'obsèques, les prix de celles-ci n'intervenant qu'en troisième position.

Patrick Lançon
Vice-président de la FFC

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

Jean-Philippe Gurecki,
président de l'Association Crématiste de Lorraine, et Jean-Claude Couturier, vice-président

La métropole du Grand Nancy vient de se doter d'un nouveau crématorium. Annoncé l'an dernier dans Crémation magazine(1), il est entré en service au deuxième semestre 2018. Implanté au cimetière du Sud sur la commune de Vandœuvre, où l'on trouve notamment les tombes d'Émile Coué, des familles Daum, Frühinsholtz, Krug…, ce crématorium est l'aboutissement d'une longue et passionnante aventure. Explications avec l'Association Crématiste de Lorraine (ACL).

Jean-Claude Couturier.

Jean-Philippe Gurecki.

C'EST SOUS LA PRÉSIDENCE DE NOTRE REGRETTÉ ALBERT DELHOMME QUE L'ACL […] QUE L'IMPULSION DÉFINITIVE SERA DONNÉE À CE PROJET.

C'est aussi une grande satisfaction pour notre Association de voir que l'œuvre de nos anciens, admirables militants humanistes et laïcs, les Letondor, Bridoux, Delhomme, Groscolas et combien d'autres encore, n'a pas été vaine. Ils seraient sans doute heureux et fiers de ce nouvel outil mis au service d'une cause, celle de la liberté du choix de ses funérailles. Une liberté qu'ils ont passionnément défendue, heureux de voir à quel point les idées de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité sont ici devenues réalités dans ce domaine. Ils ont démontré que les utopies d'hier sont les réalités d'aujourd'hui.

Leur combat a pris son élan le mercredi 4 avril 1973 avec la création de l'Association Crématiste de Lorraine (ACL). À la fin de cette année 1973, l'ACL comptait déjà 69 adhérents, elle n'a cessé pendant les trois décennies suivantes de progresser. Il a même fallu se résoudre à créer des associations dans chacun de nos quatre départements.

Dès 1974, des contacts sont pris avec la mairie de Tomblaine et son maire Job Durupt, visant à l'érection d'un crématorium. En raison de contraintes administratives diverses, il faudra attendre 1979 pour que des discussions soient sérieusement engagées avec le district urbain sans que soit remise en cause la localisation à Tomblaine.

C'est sous la présidence de notre regretté Albert Delhomme que l'ACL, s'appuyant notamment sur Jean Pol Jurin, adjoint au maire de Nancy, André Rossinot, sur Jacques Mourot, alors directeur des PFG de Nancy, que l'impulsion définitive sera donnée à ce projet. En 1980, la Ville de Nancy décide de se doter d'un jardin du souvenir, suivie en 1981 par la Ville de Neuves-Maisons, avec la création d'un columbarium et également d'un jardin du souvenir.

Les années 1982 à 1987 verront les membres de l'ACL multiplier les initiatives pour assurer la promotion de l'idée crématiste : organisation de conférences, notamment en 1985 au palais des congrès de Nancy, interpellations d'élus locaux, organisation de permanences, interventions radiodiffusées sur Radio-Lorraine, télévisées sur FR3… Ils recevront l'appui de Jacques Galland, alors directeur des PFG de Metz. André Rossinot, quant à lui, s'engage en 1985 sur la création d'un columbarium.

En 1986, on évoque le projet de construction d'un crématorium à Thionville, lequel verra le jour deux années plus tard.

L'ACL tient son Assemblée générale de 1987 au palais des congrès de Nancy. C'est en cette même année qu'une enquête de commodo et incommodo est lancée par la Ville sous l'impulsion de son maire. On évoque pour courant mai la constitution d'une société d'économie mixte, qui prendra le nom de CRELOR en juillet de la même année. La décision de construction se traduit en juillet 1988 par le dépôt d'un permis de construire.

Enfin, en 1990, la construction est achevée, et sa mise en exploitation se fait dans les semaines qui suivent. La ville des ducs était enfin dotée d'une installation de crémation digne de ce nom. La Ville de Nancy y était engagée à

hauteur de 51 %, les PFG de près de 37 % et notre Association, un cas d'école, à hauteur de 10 %. On le voit, la création de ce crématorium est bien le fruit d'une longue histoire, et d'un long et fructueux combat.

Cet équipement, qui avait donné pleine satisfaction, datait de 1990 et était devenu obsolète. Il ne pouvait plus répondre aux exigences actuelles, pas plus qu'aux nouvelles normes environnementales, relatives notamment à la filtration des fumées. Il était également devenu trop étroit et ne permettait plus de répondre à la demande croissante de crémations.

Fallait-il s'engager dans son extension et sa modernisation ? L'idée d'une nouvelle construction fut retenue, et la SEM CRELOR, sous la présidence de Michel Dufraisse, prit une position courageuse : il ne serait pas fait appel à des subventions ; le financement serait assuré sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

■ Un projet ambitieux

Pour autant, le projet s'avérait ambitieux. Les objectifs étaient fixés : créer un crématorium répondant aux exigences d'aujourd'hui et de demain, notamment en termes de normes environnementales 2018. Augmenter la capacité d'accueil avec la mise en chantier de deux salles de cérémonie, par ailleurs interconnectées, dont une éclairée par un puits de lumière et composée de matériaux nobles et durables, bois et pierre. Améliorer l'accueil des familles (cinq salons lui sont dévolus), répondre aux évolutions notamment en se dotant d'un troisième appareil de crémation, un large, créer un espace de convivialité destiné à l'accueil d'une centaine de personnes. Améliorer les conditions de travail du personnel d'exploitation, laquelle est assurée par une équipe de professionnels polyvalents et compétents proposant un accueil de qualité et travaillant en synergie avec les opérateurs de pompes funèbres et avec les membres de notre Association.

Dans le cadre d'une démarche responsable, le tout était projeté sans construction somptuaire, avec une architecture relativement épurée, d'une grande sobriété, avec une recherche du fonctionnel sans sacrifier à l'esthétique et avec une réelle préoccupation écologique justifiée par la mise aux normes. D'autant que le crématorium est inséré dans le tissu urbain. La préservation de l'environnement a poussé notamment à la récupération de chaleur pour le chauffage des installations.

■ Concrétisation du projet

C'est ce projet qui a abouti en 2018, avec mise en service au début du 2e semestre de la même année. Il traduit une évolution qui veut que le crématorium ne soit plus seulement un lieu où l'on exécute un acte technique, mais aussi un lieu de recueillement des familles dans le respect de leurs convictions. C'est aussi ce qui a incité à la création d'une salle de convivialité à proximité immédiate des installations. Un projet de décoration florale a été approuvé, et devrait améliorer encore l'ensemble des installations.

Cette réalisation s'inscrit également dans la volonté de mettre un terme à l'agrandissement des cimetières, et d'affronter les trente prochaines années avec sérénité en évitant l'implantation de nouveaux crématoriums pour des raisons purement mercantiles. Un bilan donc particulièrement positif, à la grande satisfaction des usagers.

■ De nouveaux projets en cours

D'autres chantiers pourraient s'ouvrir prochainement. Créé par la Ville de Nancy il y a longtemps et agrémenté d'un monument, don de l'ACL, le site cinéraire pourrait avantageusement faire l'objet d'une requalification. En proximité immédiate du crématorium, il s'intégrerait davantage encore dans le site arboré du cimetière du Sud. On devrait également envisager les modalités d'inscription des noms des personnes dont les cendres sont dispersées sur le jardin du souvenir ou placées en columbarium. La création d'un comité d'éthique apparaît également comme une entreprise nécessaire.

Pour sa part, notre Association dispose encore dans ses cartons de quelques projets. S'il est utile de poursuivre l'œuvre de promotion de la crémation, nous devons également continuer à nous préoccuper des aspects philosophiques et humains de l'œuvre crématiste. Il convient également de travailler encore à l'accompagnement de nos adhérents décédés, leur permettant de partir dignement, notamment par l'organisation de cérémonies laïques, d'aider la famille à faire son travail de deuil. Nous avons à cet effet élaboré un rituel simple mais qui permet de les assister lors des funérailles de leurs proches. Il nous faut encore maintenir notre veille pour l'aboutissement de la proposition de loi déposée en son temps à notre demande par notre ami, le député Hervé Fréon, visant à l'organisation de funérailles républicaines, poursuivre notre réflexion visant à créer un nouveau rite républicain propre aux obsèques.

Jean-Philippe Gurecki
Président de l'ACL
Jean-Claude Couturier
Vice-président de l'ACL

LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT A POUSSÉ NOTAMMENT À LA RÉCUPÉRATION DE CHALEUR POUR LE CHAUFFAGE DES INSTALLATIONS.

LA CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE APPARAÎT ÉGALEMENT COMME UNE ENTREPRISE NÉCESSAIRE.

Nota :
(1) Avril 2018.

Nouveau crématorium du Grand Nancy

Véritable signature architecturale, le nouveau crématorium de Nancy répond à une réelle croissance de la pratique de la crémation dans la métropole nancéienne. C'est la SEM CRELOR, gestionnaire de l'ancien équipement, qui a assuré la construction de celui-ci et qui en est le délégataire, la Métropole du Grand Nancy ayant maintenu sa confiance à la SEM. Entretien avec Stéphane Bruschi, directeur opérationnel OGF de Nancy-Épinal.*

Stéphane Bruschi, directeur opérationnel OGF de Nancy-Épinal.

Malika Piant, responsable du crématorium de Nancy.

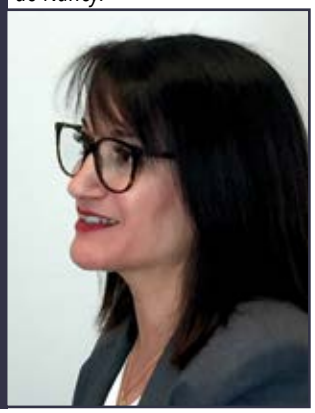

Crémation Magazine : Dans un premier temps, pouvez-vous nous faire un rapide historique de la crémation dans l'environnement nancéien avec la première construction en 1991 d'un crématorium ? Comment est apparue, la nécessité d'un nouvel équipement ?

L'ASSOCIATION CRÉMATISTE A EU UN RÔLE PRÉCURSEUR DANS CE DÉVELOPPEMENT.

Stéphane Bruschi : Comme au niveau national, la pratique de la crémation n'a cessé de progresser à Nancy. Le premier crématorium a été construit en 1990. En 10 ans, la crémation a augmenté de 50 %. L'Association Crématiste a eu un rôle précurseur dans ce développement. Cette évolution de la crémation a amené de nouveaux rites. En effet, le crématorium qui était, au début de son histoire, un lieu technique, doit aujourd'hui permettre aux familles de rendre hommage au défunt dans un environnement apaisant.

Conscient de cette évolution de la crémation ainsi que des nouveaux progrès techniques, la Métropole du Grand Nancy a autorisé son délégataire la SEM CRELOR à engager en 2017 la construction d'un équipement neuf.

Bâti sur le même site que les précédentes installations, à l'angle ouest du cimetière du Sud à Vandoeuvre-lès-Nancy, le nouveau crématorium s'articule autour d'un bâtiment principal (l'accueil du public et des parties techniques) et d'une salle de convivialité indépendante, permettant de se réunir à l'issue de la cérémonie. Ce nouvel établissement se veut fonctionnel et propice à l'accueil des familles.

CM : Rappelez-nous le processus ayant conduit à l'obtention de la Délégation de Service Public (DSP) et son titulaire depuis l'origine… ou pas ?

SB : Le crématorium historique est issu d'un partenariat unique entre la ville de Nancy, aujourd'hui le Grand Nancy, l'Association Crématiste de Lorraine et OGF, réunis au sein d'une SEM. Cette association inédite donne le jour à un site précurseur.

CM : Parlez-nous maintenant du projet : (ses prérequis), sa réalisation, le choix des architectes et l'inscription voulue dans l'environnement local…

L'ARCHITECTURE PROPOSÉE POUR LA RÉNOVATION DU CRÉMATORIUM MET L'ACCENT SUR LA STABILITÉ DES FORMES, LA CLARTÉ DES VOLUMES ET LA SIMPLICITÉ NOBLE DES MATÉRIAUX NATURELS.

SB : Le crématorium du Grand Nancy, par sa taille, la qualité de son architecture et les technologies mises en place, est une véritable référence au niveau national. L'architecture proposée pour la rénovation du crématorium met l'accent sur la stabilité des formes, la clarté des volumes et la simplicité noble des matériaux naturels. Les cheminées sont totalement intégrées dans le volume technique.

OrthoMetals.
Entreprise familiale et leader sur le marché mondial de la récupération d'implants orthopédiques, OrthoMetals est depuis plus de 20 ans votre partenaire fiable, certifiée ISO9001-14001. 1 250 crématoriums dans le monde dont plus de 170 en France nous font confiance.
"NOUS RECYCLONS LES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION"
RECYCLE GARANTIT SOUTIENT
ENSEMBLE NOUS SOUTENONS UNE ACTION HUMANITAIRE
Contactez-nous
OrthoMetals France
Miriam Briss
www.orthometals.fr
contact@orthometals.fr
+ 336 15 48 01 08

Salle de cérémonie.
©Nicolas Waltefaugle

Le crématorium s'étend donc désormais sur une surface de 9 711m². L'aménagement du bâtiment permet une identification simple des différentes étapes de la cérémonie pour les familles.

GIPEBLOR, Groupe Interprofessionnel de Promotion du Bois en Lorraine, a décerné en juin 2018 le prix "Bâtiments publics et tertiaires grands espaces" au nouveau crématorium.

CM : Quels sont les points forts de la conception architecturale et de l'agencement de la partie public ?

SB : Les partis-pris architecturaux ont été guidés par les objectifs suivants :
- Une architecture sobre et élégante ;
- Des matériaux sélectionnés avec soin ;
- Une salle de convivialité indépendante, permettant aux proches de se réunir après la cérémonie, proche du parking et participant à l'aménagement paysager.
- Une partie technique totalement masquée.

CM : Concernant la partie technique, quels sont les choix qui ont été faits ? Quels types d'appareils de crémation et de filtrations ont eu la préférence du délégataire ? Quelles sont les options environnementales ?

SB : La discrétion visuelle a été clairement privilégiée afin de rendre imperceptible le fonctionnement du crématorium, qui comprend trois appareils de crémation, notamment en raison de la forte demande locale.

LA DISCRÉTION SONORE ET OLFACTIVE EST GARANTIE PAR LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE CRÉMATION.

La discrétion sonore et olfactive est garantie par la qualité des équipements de crémation. Le constructeur choisi pour ces équipements est le leader du marché ATI, une entreprise française.

CM : Organisez-vous des journées portes ouvertes et/ou du souvenir ?

SB : Afin de permettre aux familles qui ont perdu un proche d'échanger, le crématorium a mis en place des temps de mémoire annuels. Ce sont des moments de recueillement propices au souvenir, avec des gestes d'hommage, des témoignages et des intermèdes musicaux.

Gil Chauveau

Nota :
* Société d'économie mixte pour les installations crématistes de Lorraine SEM CRELOR dont fait partie Grand Nancy, l'Association Crématiste de Lorraine et OGF.

©Nicolas Waltefaugle

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

Olivier Mergaux,
adjoint à la mairie de Nancy, élu métropolitain et dirigeant de la SEM CRELOR

Créée il y a trente ans afin d'assurer la gouvernance d'un premier équipement de crémation, la Société d'Économie Mixte locale pour les installations Crématistes de Lorraine – SEM CRELOR – est également à l'origine de la construction du nouveau crématorium du Grand Nancy. Outre l'attachement affirmé de proposer aux familles un service et des équipements de qualité, la SEM CRELOR affiche également la particularité d'intégrer, au sein de ses actionnaires, l'Association Crématiste de Lorraine.

Rencontre avec son dirigeant, Olivier Mergaux, élu de la métropole du Grand Nancy et adjoint à la mairie de Nancy en charge de l'Administration générale, des cimetières, des affaires juridiques et des commandes publiques…

métropole GrandNancy

Crémation Magazine : Monsieur Mergaux, vous êtes élu à la mairie de Nancy et président de la Société d'Économie Mixte Locale pour les installations Crématistes de Lorraine, SEM CRELOR. Pouvez-vous nous en dire plus au sujet de cette dernière, et notamment sur le fait qu'elle associe la métropole du Grand Nancy, le groupe OGF et l'Association Crématiste de Lorraine ?

Olivier Mergaux : La SEM a été un outil de gouvernance qui, il y a trente ans, a permis, d'une part de s'approprier les enjeux d'un équipement de crémation, et d'autre part, d'associer, de manière innovante à l'époque, à la fois l'expertise de l'exploitant, mais aussi l'expression des usagers (notamment, par la présence, en tant qu'actionnaire de la SEM, de l'Association Crématiste).

Ce partenariat a été l'un des facteurs de réussite lors de la construction du nouveau crématorium, puisque l'exploitant et l'Association des usagers ont pu participer activement au projet, en apportant leurs compétences techniques (par exemple, en préconisant les équipements de sécurité, comme un scanner) et en restant en veille sur les évolutions sociétales : la salle de convivialité en est un autre exemple. La SEM a permis également d'externaliser le portage financier du nouvel équipement, et de limiter les subventions publiques. Le foncier, pour sa part, a été mis à disposition gratuitement par la Ville de Nancy, pour sa quasi-totalité.

En 2020, la Délégation de Service Public (DSP) confiée par la Métropole à la SEM CRELOR va prendre fin. Le nouveau crématorium étant maintenant réalisé, il n'y a plus d'investissements significatifs à envisager. C'est donc un mode de gestion plus traditionnel que le Grand Nancy a choisi de mettre en place pour

Olivier Mergaux, adjoint à la mairie de Nancy, élu métropolitain et dirigeant de la SEM CRELOR.

©Nicolas Waltefaugle

les cinq prochaines années (un affermage). La SEM CRELOR sera dissoute, conformément à ses statuts, à la fin 2020, et le partenariat avec l'exploitant et l'Association Crématiste devrait évoluer, notamment au travers de la mise en place d'un comité de déontologie dans le cadre du suivi d'exécution de la nouvelle DSP.

L'ASSOCIATION APPORTE SON EXPERTISE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM CRELOR. ELLE EST UN RELAIS INDISPENSABLE AVEC LES FAMILLES…

CM : Pourquoi avoir intégré l'Association Crématiste… quel est son rôle au sein de la SEM CRELOR ?

OM : L'Association apporte son expertise au sein du conseil d'administration de la SEM CRELOR. Elle est un relais indispensable avec les familles, et a toujours eu à cœur de faire connaître et de transmettre les attentes des usagers. Sa présence a permis de sortir de la vision classique "collectivité/exploitant".

CM : Attentif au mouvement sociétal que représente la crémation et conscient que l'équipement construit en 1990 arrivait à ses limites, vous déposez, en 2016, une demande auprès de la métropole du Grand Nancy pour la construction d'un nouveau crématorium. Quelles étaient vos principales attentes vis-à-vis de ce projet (esthétique, technique, environnementale…) ?

OM : Et pour cause ! Notre ancien équipement était proche de la saturation avec seulement deux appareils de crémation et une salle de cérémonie, et, dans le même temps, toutes les études annonçaient (et annoncent encore) une augmentation du recours à la crémation allant jusqu'à 50 % en 2050. Par ailleurs, les normes de dépollution des fumées avaient évolué de façon drastique, et le quartier du cimetière du Sud était en pleine mutation, notamment avec le projet d'éco-quartier d'habitation Bianca Maria.

L'OBJECTIF DU NOUVEL ÉQUIPEMENT ÉTAIT DE CONCILIER LES CONTRAINTES TECHNIQUES, LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES FAMILLES ET L'INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT URBAIN.

L'objectif du nouvel équipement était de concilier les contraintes techniques, la qualité d'accueil des familles et l'intégration dans l'environnement urbain. Le projet de l'équipe France-Lanord & Bichaton a réussi ce pari.

CM : Y a-t-il une raison particulière pour laquelle vous ayez choisi d'implanter ce nouveau crématorium sur le même site que celui existant ?

OM : À sa construction en 1990, le premier crématorium était implanté à proximité de locaux essentiellement tertiaires : France Telecom et Peugeot. Aujourd'hui, ce quartier de Vandœuvre s'est ouvert à une urbanisation largement dédiée à l'habitat. Le choix d'implanter le crématorium dans ce contexte a pu apparaître comme un défi environnemental : en effet, tout nouvel équipement peut faire l'objet d'un rejet, s'il n'est pas bien perçu. Mais, en l'occurrence, les facteurs de bonne intégration étaient nombreux.

L'implantation dans l'enceinte du cimetière du Sud est socialement admise, et permet, par la proximité de l'Association Crématiste et du jardin du souvenir, son intégration naturelle dans le processus funéraire, surtout suite à la nouvelle réglementation sur le devenir des cendres. Par ailleurs, il n'y a pas de contre-indication à une implantation en milieu urbain : le dispositif de dépollution des fumées rend celles-ci visuellement moins présentes.

©Nicolas Waltefaugle

Les contraintes d'accès et de stationnement du crématorium d'agglomération ont également été prises en compte. Notamment, avec une implantation dans l'emprise du cimetière du Sud, sa desserte, comme pour tout le sud de l'agglomération, est facilement assurée par les nœuds autoroutiers.

C'est l'ensemble de ces éléments qui a conduit à choisir l'enceinte du cimetière pour l'implantation du nouvel équipement, et dès lors, les régularisations foncières correspondantes ont été facilitées avec le concours de la Ville de Nancy.

CM : La démarche architecturale semble avoir occupé une grande place dans ce projet… Elle semble dédiée à la sérénité et au bien-être des familles. Aviez-vous des critères précis sur ce point, notamment grâce à l'expérience que vous conférait l'exploitation du premier site ?

OM : L'architecture se caractérise en effet par des volumétries simples et ordonnancées, combinant des matériaux nobles et durables. La SEM attendait également du projet un renforcement de la lisibilité et de l'accessibilité du bâtiment depuis la voie publique, ce qui est acquis. Le mobilier sur mesure, qui fait une large place au bois, s'intègre pour renforcer l'aspect solennel des salles de cérémonie. Il sera complété par une décoration sobre et adaptée que l'exploitant s'est engagé à mettre en place tout prochainement.

Cela étant, il faut aussi et surtout souligner la fonctionnalité du site, qui permet de mener de front deux cérémonies en toute quiétude et sérénité pour les familles, puisque deux circuits fluides et indépendants sont possibles concomitamment, et sans croisement. Enfin, les salles mises à disposition font la part belle à la modularité, ce qui est un facteur de confort d'utilisation indéniable.

CM : En parlant des familles, vous êtes très vigilant sur la politique tarifaire de vos équipements. Qu'en est-il pour le nouveau crématorium du Grand Nancy ?

OM : Entre l'ancien et le nouvel équipement, les charges de fonctionnement et les équilibres économiques ne sont plus les mêmes. Plusieurs leviers ont d'ores et déjà été actionnés pour permettre une viabilité du nouveau crématorium et du service associé : absence de dividende aux administrateurs, renégociation, à la baisse, des contrats d'assurance et d'emprunt, limitation des frais de gestion de la SEM, révision des relations contractuelles avec l'exploitant.

Reste la part portée par "l'usager". La politique publique voulue par la SEM CRELOR et Grand Nancy a consisté depuis près de 30 ans à maîtriser au mieux les coûts de crémation, pour rendre cette pratique accessible à tous. Ainsi, les tarifs nancéiens, qui n'ont que peu augmenté au cours des dernières années, sont très bas par rapport à ceux pratiqués dans la région (évalués en moyenne à 475 €), et sont globalement inférieurs à ceux pratiqués au niveau national (jusqu'à plus de 700 €).

Depuis l'ouverture du nouvel équipement, compte tenu de l'amélioration de l'offre de service, une nouvelle grille tarifaire a été prévue, portant l'acte de crémation à 450 €. Il n'est pas prévu d'augmenter ces tarifs en 2020.

CM : Pour conclure, y a-t-il un dernier point que vous souhaiteriez nous préciser ?

ET C'EST EN PENSANT À CE SERVICE PRÉCISÉMENT, ABORDABLE PAR ET POUR TOUS, QUE JE VOUDRAIS TERMINER [...] POUR REMERCIER L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES QUI NOUS ONT AIDÉ À LE MAINTENIR ET À LE DÉVELOPPER.

OM : De l'aveu de l'exploitant du site lui-même, le crématorium de l'agglomération est l'un des plus beaux équipements de sa catégorie. Et il est vrai, en toute modestie, que c'est une belle réussite. Pourtant, la vigilance de la collectivité, même après la disparition programmée de la SEM au profit d'une DSP, restera de mise. Car, au-delà de l'équipement, il y a le service rendu, de qualité.
Et c'est en pensant à ce service précisément, abordable par et pour tous, que je voudrais terminer, en profitant simplement de cette circonstance pour remercier l'ensemble des partenaires qui nous ont aidé à le maintenir et à le développer.

Steve La Richarderie

©Nicolas Waltefaugle

Fallait-il que les dieux s'en mêlent ?

Inaugurée fin mai sur la commune d'Arbas, village de Haute-Garonne déjà réputé pour son militantisme en faveur de l'ours pyrénéen, la première forêt cinéraire développée comme un service public communal a fait couler beaucoup d'encre en juin. Le principe était déjà exploité en Allemagne et en Suisse. Il consiste à réserver un espace naturel forestier pour accueillir des urnes en les enterrant au pied d'un arbre dûment repéré et identifié. En version française, c'est la commune qui crée et qui exploite sous le mode de son choix, en régie directe ou par voie de gestion déléguée.

L'idée est séduisante autant que médiatique. Encore faut-il l'étudier de plus près, ce qu'ambitionne cet article.

Céline Salviac Malbert (à gauche) et Elia Conte Douette (à droite).

Avant même que soit plantée la première urne, biodégradable, bien sûr, à la fin de cet été dans la première forêt cinéraire d'initiative communale en France, gardons nous-mêmes la main verte en plantant tout d'abord le décor de cette histoire :

Arbas est un village du piémont pyrénéen, aux abords immédiats de la montagne. Proche de Saint-Bertrand-de-Comminges, la commune semble pourtant plus tournée vers la nature que vers le presbytère. On y aime les animaux, l'ours en particulier, le minéral, avec notamment du tourisme dans les grottes, et le végétal, avec un domaine forestier particulièrement préservé. En gros, les 300 et quelques habitants d'Arbas sont plutôt écolos, et ceux qui viennent s'y détendre le sont aussi pour la plupart. Honni soit qui mal y pense…

Elia Conte Douette est à l'origine de l'événement. Elle est conseillère et formatrice dans le développement durable tout en cumulant une double attache géographique : le Sud-Ouest et le Massif vosgien. Attentive aux pratiques cinéraires d'outre-Rhin et portée à la réflexion sur la protection des forêts pyrénéennes, c'est très naturellement qu'elle a imaginé transposer en France le concept de forêts cinéraires qui connaît un réel engouement dans les sociétés de culture germanique. De fil en aiguille, de discussions en rencontres, le projet a vu le jour, pour aboutir ces dernières semaines.

■ "Wunderbar !" (merveilleux)

- Ce qui s'est décidé sur Arbas, ce qui s'est mis en place

Contactée par Elia Conte Douette, Céline Salviac Malbert, conseillère municipale d'Arbas, a porté le projet du début jusqu'à la fin. Il a fallu vérifier auprès des habitants si l'idée d'une forêt cinéraire sur leur commune était souhaitable ou non. Réponse majoritairement positive. Il a également fallu consulter les parties "périphériques" concernées (ONF-action de l'État) et les chasseurs. Là aussi : feu vert sur fond de réflexion écologique. Les arbitrages pour choisir le terrain concerné ont été le plus largement étendus, et, finalement, la commune a sanctuarisé un de ses bois situé à 1 000 m d'altitude et couvrant une superficie de 1,25 ha. Une quarantaine d'arbres ont été repérés sur cette parcelle boisée, pour une capacité d'accueil de 260 urnes.

Forêt Cinéraire

REUNION PUBLIQUE
OUVERTURE DE LA FORÊT CINÉRAIRE D'ARBAS
vendredi 17 mai 2019 à 20h30
Salle de la mairie d'Arbas

VISITE DU SITE : FORÊT CINÉRAIRE
samedi 18 mai 2019
Rendez-vous à 11h devant la mairie d'Arbas

La commune s'engage à la préservation des lieux pour un usage uniquement dédié au souvenir cinéraire. L'usager paiera une redevance de 250 € par urne inhumée et s'acquittera d'un forfait de 375 € par opération auprès du gestionnaire délégué (dossier administratif, visite, cérémonie d'inhumation des cendres, conseils, etc.). La gestion du bois cinéraire a été confiée par la commune d'Arbas à la société Cime'Tree, créée à cet effet par Elia Conte Douette (laquelle est devenue opératrice funéraire habilitée).

- Atouts et interrogations

Sont-ce les prémices d'une nouvelle forme du souvenir cinéraire en France ? Telle est la question qui finalement se profile derrière les multiples articles de presse qui ont salué la création de cette forêt cinéraire. Très peu d'articles ont relevé le fait que la caractérisation sacrée des lieux avait aussi pour but de préserver l'authenticité du biotope forestier. De plus, 10 % de la surface allouée sont interdits d'intervention à quelque titre que ce soit. Il s'agit de donner à la forêt la possibilité de redevenir ancienne, sans intervention humaine.

LA COMMUNE S'ENGAGE À LA PRÉSERVATION DES LIEUX POUR UN USAGE UNIQUEMENT DÉDIÉ AU SOUVENIR CINÉRAIRE.

Intellectuellement, cette initiative de création de forêts cinéraires va plaire à beaucoup de Français. Elle rejoint le désir évident de végétalisation face au cimetière classique, ordonnancé et administratif, minéral essentiellement et de plus coûteux à équiper.

Mais n'allons pas trop vite en raisonnement, voulez-vous ? Certes, il s'agit de forêt naturelle, donc à entretien très réduit (sauf à l'égard des insectes parasites). Est-ce à dire que la commune peut dormir sur ses deux oreilles à ce propos ? Probablement pas, car plusieurs questions se posent :

LA PARCELLE FORESTIÈRE NE PEUT DONC ÉCHAPPER AU STATUT JURIDIQUE D'UN VÉRITABLE CIMETIÈRE. UNE TELLE SITUATION LA SOUMET À TOUTES LES RÈGLES S'APPLIQUANT AU CIMETIÈRE CLASSIQUE…

- d'ordre réglementaire et administratif

Cette forêt cinéraire exécute un slalom entre les dispositions législatives. Les cendres ne connaissent normalement que deux destinations, le cimetière pour les inhumations, et la pleine nature pour les dispersions. Ici, nous avons des inhumations en pleine nature, ce qui n'est pas envisagé par les textes.

La parcelle forestière ne peut donc échapper au statut juridique d'un véritable cimetière. Une telle situation la soumet à toutes les règles s'appliquant au cimetière classique, dans l'attente d'une éventuelle évolution des textes. Alors, il sera question de clôture, de surveillance, etc. et de responsabilité in fine du maire d'Arbas. En cas de problème, fût-il écologiste, ce dernier sera certainement "vert" de rage s'il est entraîné en responsabilité a priori imprévue…

Tout cela mérite au moins réflexion. Sans compter les considérations environnementales touchant à la concentration de cendres en pleine forêt, question qui peut réserver ultérieurement des surprises…

- d'ordre psychologique

L'inhumation d'une urne, si biodégradable soit-elle, tranche avec l'intention de fusion post-mortem dans l'environnement que recherche l'acte de dispersion en pleine nature. Notez que la forêt cinéraire implique un voisinage des morts et non un "entre-soi" propice au recueillement intime sur le lieu de dispersion en pleine nature, acte discret et privé.
Le choix de l'emplacement au pied d'un arbre, dans le contexte d'une forêt cinéraire, est en partie amputé du caractère libre et spontané de la désignation du lieu de dispersion. Ces différences portent à penser que, dans bien des cas, l'inhumation en terrain repéré et collectif va "ratatiner" la mythologie personnelle et/ou familiale liée au devenir final des cendres reposant en pleine nature.

À moins que la forêt cinéraire ne soit capable d'apporter elle-même un "plus" dans l'imaginaire fondant le culte du souvenir. C'est ici très précisément que l'avenir de la formule "forêt cinéraire" va se jouer, comme on le découvre ci-après.

- d'ordre social et sacré

La nouvelle formule d'inhumation d'urne en milieu naturel délimité nécessite de se rattacher à un sens supplémentaire, puisque le retour à la nature est déjà garanti par la dispersion des cendres. L'endroit qui regroupe les inhumations d'urnes doit "parler" à la sensibilité des usagers potentiels, et offrir une forme de sacralité nouvelle qui se superpose aux usages funéraires classiques. D'où la possibilité d'un écueil, car nous venons de préciser que la forêt cinéraire est chargée du statut d'un cimetière.

Elle est donc laïque, c'est-à-dire ouverte aux croyances, sans en imposer aucune. Or la tentation peut être forte de rattacher cette nouveauté pratique d'inhumation en pleine nature à un socle traditionnel ancien, précisément parce que, dans ce cas, c'est la nature elle-même qui devient le signe d'une transcendance possible de l'humain après la mort. Comme par hasard, me direz-vous, le site de Cime'Tree se distingue par l'image d'un cerf, dont le traitement graphique s'apparente à la représentation du dieu gaulois Cernunos. Par ailleurs, le menu déroulant, à la fonctionnalité du symbolisme, renvoie l'internaute

à une approche sacrée de la nature qui se réfère à l'alphabet celtique des arbres (ogham).

S'il est évident que l'Église catholique se cabre bien trop souvent à tort contre la crémation quand celle-ci est jugée vectrice d'un retour au paganisme, malheureusement, l'exemple d'Arbas peut cette fois-ci lui donner raison. Or, selon moi, le développement de forêts cinéraires serait une véritable dérive s'il venait à correspondre à du prosélytisme. La notion de nature au sens contemplatif du terme pourrait au contraire rejoindre le besoin d'histoire et d'enracinement face à la mort.

L'endroit forestier doit être inspirateur par lui-même. N'allons pas plus loin, laissons l'imagination des proches faire le reste. C'est déjà beaucoup de ramener l'espace naturel à un espace partagé en collectivité. Une simple dispersion est gratuite quand la famille l'exécute elle-même. Inhumer en champ clos et collectif nécessite donc que l'endroit soit porteur de valeurs communes à ses usagers, si possible non religieuses. À défaut, nous glisserions sans nous en rendre compte dans la création de cimetières cultuels…

Olivier Géhin
Professionnel funéraire
Ancien journaliste

UNE SIMPLE DISPERSION EST GRATUITE QUAND LA FAMILLE L'EXÉCUTE LLE-MÊME.

Commentaire FFC

Comme le souligne très justement Olivier Gehin dans cet article "[...] la parcelle forestière ne peut donc échapper au statut juridique d'un véritable cimetière [...]". Depuis l'arrêt Marécar du Conseil d'État du 28 juin 1935, les cimetières sont considérés comme des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal (ou intercommunal).

De ce fait, cela entraîne trois conséquences quant au régime juridique du cimetière :
- il est inaliénable, c'est-à-dire qu'il ne peut être transmis à titre onéreux ou gratuit,
- il est incessible,
- il est imprescriptible, c'est-à-dire qu'un concessionnaire ne peut jamais en devenir le véritable propriétaire nonobstant l'immobilité de la sépulture qui s'y trouve.

Le CGCT édicte un certain nombre de règles. Pour un cimetière : Il doit être clôturé pour des raisons liées à la fois à l'hygiène, à la dignité et à la quiétude. L'art. R. 2223-2 prévoit que la clôture doit avoir au moins 1,50 mètre de haut et "peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes".

Pour les sites cinéraires :
1 - L'art. L. 2223-40 prévoit un monopole communal ou intercommunal pour la création des sites cinéraires.
2 - En application de l'art. L. 2223-1, un site cinéraire est obligatoire pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de cimetières, de 2 000 habitants et plus.
3 - En vertu de l'art. L. 2223-2, le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres, un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.
4 - L'art. L.2223-18-4 issu de la loi du 19 décembre 2008 indique que : "Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent Code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005".
En conséquence de quoi, même si l'idée paraît séduisante, on ne voit pas comment cette "forêt cinéraire" pourrait devenir opérationnelle. Il serait intéressant de savoir si la délibération du conseil municipal créant cette forêt cinéraire a passé sans encombre le contrôle de légalité. De plus, quelle mise en concurrence a été effectuée par la collectivité pour ce type de service ? Une exclusivité d'un opérateur privé pour l'inhumation des urnes ? Cela est interdit dans un cimetière où l'égalité d'accès des opérateurs funéraires prime.

Certes, les crématistes sont attachés à la "Liberté", celle de pouvoir disposer des cendres et notamment celle de disperser les cendres en pleine nature. Pour autant, ils n'entendent pas laisser de contraintes à ceux qui restent et encore moins payer pour inhumer une urne en pleine nature, dans un endroit où l'on promet l'éternité à titre privé alors que le domaine public sera toujours inaliénable. La FFC s'est toujours opposée à la création de cimetières privés. Et elle rejette toute idée de sites cinéraires privés, incluant une liberté des prix. En clair, même si l'idée paraît répondre à une certaine demande, pas de business autour des cendres.

Frédérique Plaisant

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

Le crématorium de Biganos : fonctionnel début juillet

Le premier crématorium du bassin d'Arcachon est le troisième en Gironde, il a été inauguré le 13 juin dernier à Biganos, en présence de Bruno Lafon, maire de Biganos, président de la COmmunauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, dite aussi COBAN Atlantique, d'Alain Etchart, président du Groupe Etchart, de nombreux élus, de représentants des Associations Crématistes des Landes et de la Gironde, de professionnels du secteur et d'amis. Le bâtiment se distingue par son style singulier. Tout de bois vêtu, il s'intègre parfaitement à la forêt environnante.

Au centre, Bruno Lafon coupe le ruban.

Le bâtiment tout en lames de pins.

La salle de cérémonie.

■ La nature au cœur du projet

Le site a été conçu de façon à s'intégrer à l'environnement. En lisière de forêt, implanté à la limite de la zone d'activités de la "Cassadotte" et d'un coin de nature, il ne perturbera pas les regards. Sa forme douce et arrondie bardée de lames de bois s'incorpore au décor en toute subtilité. Entièrement végétalisé, il constitue un espace de recueillement apaisant pour les proches des défunts.
L'impact sur l'environnement est quasiment nul. Discret et sans nuisance, il apportera une réponse de qualité et de proximité aux familles du territoire qui optent pour la crémation.

■ Une vocation double

L'objectif était de construire un lieu apaisant, empreint de sérénité, sorte de cocon pour permettre aux familles de se sentir "comme chez elles" et de se ressourcer pour vivre cette étape de vie. Au-delà de créer un environnement propice au recueillement, la volonté est d'accompagner les familles dans cette étape de vie importante, en le rendant personnel et singulier, ainsi trouvent-elles dans cet écrin feutré la possibilité de vivre un dernier moment intime avec leur proche défunt.

■ Solennité et fonctionnalité

Le nouveau crématorium comprend deux grandes parties. Respect de l'intimité : les familles ne se croisent jamais entre elles. Uniquement deux salons.

- Une partie publique, comprenant deux salons de retrouvailles, une salle de cérémonie de cent cinquante places, des sanitaires, un salon de remise d'urnes et un bureau.
- Une partie technique, comprenant la salle d'introduction, un local pour l'appareil de crémation et la filtration, un bureau, des sanitaires et un garage.

Ces deux espaces sont isolés afin d'éviter tous désagréments pour les familles. À l'extérieur du crématorium, les personnes peuvent se recueillir dans un jardin du souvenir, entièrement végétalisé, à l'arrière du bâtiment.

La construction et la gestion du crématorium et du site cinéraire contigu ont été confiés par la Ville à la société Erausteguia, filiale du Groupe Etchart, par Délégation de Service Public (DSP).

■

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

Antran : le nouveau crématorium désormais en service

Quatorze mois ont été nécessaires entre la pose de la première pierre en mars 2018 et l'ouverture de l'établissement. Le crématorium a été inauguré le 24 mai dernier en présence d'Alain Pichon, maire de la commune d'Antran (86) où l'établissement est implanté, de Valérie Dauge, 1re vice-présidente du département de la Vienne, de Jean-Pierre Abelin, président de l'agglomération du Grand Châtellerault, de nombreux maires de l'agglomération, de représentants de l'Association Crématiste et des artisans qui ont participé à la construction du crématorium.

Le marché crématiste est encore en pleine croissance sur Châtellerault, la crémation représente actuellement 30 % des choix opérés. Les familles apprécient de recourir aux services d'un établissement de proximité, et, de surcroît, les crématoriums de la première génération, essentiellement citadins, imposent aujourd'hui des délais d'attente qui s'allongent.

Dans ce contexte, le nouveau crématorium du Châtelleraudais offre désormais une alternative intéressante, alors qu'il sera ouvert six jours sur sept, samedi après-midi compris. L'objectif, avec la dotation d'un premier appareil de crémation, sera d'atteindre progressivement le palier des 700 opérations annuelles.

■ Répondre aux attentes des familles

L'établissement en service depuis le 11 juin dernier, seul du type dans le Nord-Vienne s'étend sur 400 m² dans un espace paysager en dehors de toute habitation, en périphérie de Châtellerault, au bord de l'autoroute qui relie Poitiers à Tours. Entre les deux métropoles régionales, Châtellerault tire son épingle du jeu en misant un petit peu sur le sud de la Touraine et beaucoup sur le nord de la Vienne. Il est doté des fonctionnalités désormais habituelles pour offrir tout ce que l'usager peut en attendre. Il comprend un hall d'accueil, une cafétéria, une salle de cérémonie pouvant accueillir une centaine de personnes (dont quatre-vingts assises), avec possibilité d'extension. Une salle de convivialité pour les familles et une petite salle équipée d'un dispositif vidéo.

En extérieur, un "jardin du souvenir" sobre et élégant. Après avoir déposé les cendres sur ces galets, les familles pourront faire inscrire le nom de leur défunt sur des blocs de granit, installés tout autour. Cet équipement de proximité répond à une attente de la population du secteur Châtelleraudais et du Sud Touraine.

■ De nombreuses implications

L'Association Crématiste (AC) Deux-Sèvres et Vienne se réjouit "de l'ouverture, à Antran, d'un deuxième crématorium dans la Vienne". Elle y voit "le fruit de l'implication des nombreux militants pour promouvoir ce type d'obsèques et le rendre accessible à tous sans a priori".

"Notre objectif atteint, il reste cependant à offrir un appui aux familles pour leur indiquer les rituels qui doivent accompagner ces obsèques, mais aussi les mettre en garde en ce qui concerne les conditions financières qui, parfois, peuvent être surévaluées", estime l'AC.

L'entreprise Blanchard a été retenue comme délégataire de ce service public, en mars 2016, après un appel d'offres. En effet, le père et la fille ont milité depuis plusieurs années pour la création d'un crématorium dans l'agglomération de Châtellerault. Lors des discours Anne Blanchard (la fille) a déclaré : "Je tiens d'abord à remercier mon père pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés à ce projet…". ■

Vue extérieure du crématorium.

Salle de cérémonie.

Coupure du ruban : de gauche à droite, Jean-Pierre Abelin, Valérie Dauge, Anne Blanchard, Alain Pichon, Jean-Pierre Blanchard.

Inlassablement, l'AC de la Vienne et des Deux-Sèvres présidée par Christian Pflier (en haut à droite) a oeuvré pour la construction.

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

La promession ? What else ?

Si elle n'a pas de but, la vie n'a pas de fin non plus. Un cadavre en regorge: quelques minutes après notre mort se mettent en place des processus inéluctables, où bactéries et biochimie vont pouvoir s'en donner à cœur-joie pour restituer à la nature les éléments qui composent notre corps.

Dr Susanne Wiigh-Mäsak.

L'HOMME, DEPUIS CES TEMPS ANCIENS, RITUALISE SA MORT ET RÉDUIT LES CADAVRES PAR DES ACTES EN ADÉQUATION AVEC SES CROYANCES…

Ce découpage moléculaire se fait naturellement par l'absence du renouvellement d'oxygène dans les cellules, qui commencent à s'auto-digérer. Des enzymes boulottent les membranes cellulaires. D'abord le foie, puis le cerveau, et enfin, tous les autres organes seront décomposés par ces enzymes libérées. Les cellules sanguines se répandent dans l'organisme (le système sanguin fuit de partout), entraînant un changement de la couleur de la peau. Viennent ensuite l'équilibrage de la température du défunt avec celle de son environnement et la raideur cadavérique due à l'inaction forcée des deux protéines privées de source d'énergie, mais qui nous permettent, quand nous sommes vivants, de gesticuler.

■ Des bactéries

Nous sommes donc pleins de bactéries. Il paraîtrait même que nous en serions habités par un nombre supérieur à celui des cellules qui composent notre corps. Un système digestif, par exemple, ne peut se concevoir sans ces milliards de colocataires intestinaux. D'ailleurs, c'est d'abord dans les intestins que se manifeste l'entrée en action de ces bestioles après la mort. La putréfaction commence. L'organisme est complètement contaminé en deux ou trois jours.

La fermentation des sucres produit des gaz (méthane, sulfure d'hydrogène, ammoniac…), qui gonflent l'abdomen. Puis apparaissent les cohortes de mouches, normales, bleues, qui déposent leurs œufs dans le cadavre, d'où sortiront des asticots qui participeront au festin. Nouveau cycle mouches - ponte - larves, une seconde génération assistée d'insectes nécrophages, coprophages, sarcophages, etc., jusqu'à retraitement complet des parties molles.

Ne voyez pas dans mes propos une recherche de sensationnalisme. C'est ce qui se passe dans la nature quand un cadavre n'est pas "traité" par les charognards. C'est, semble-t-il, la seule vraie méthode écologique, ne générant que très peu de gaz à effet de serre (méthane, on l'a vu, etc.) et sans coût réel. Nos amis humusateurs seraient battus à plate couture avec de telles pratiques (voir le n° 09 de Crémation Magazine de janvier).

Rappelons que les os et les dents sont difficilement réductibles, quel que soit le procédé employé. Pour preuve, les paléoanthropologues basent leurs recherches sur ces os et ces dents (Toumaï, sahelanthropus tchadensis, chaînon entre la lignée des chimpanzés et celle qui mènera à l'homme, date de 7 Ma !).

Mais, justement, l'abandon à proprement parler du corps à la nature n'a plus lieu, on le sait, depuis plus de 100 000 ans. L'homme, depuis ces temps anciens, ritualise sa mort et réduit les cadavres par des actes en adéquation avec ses croyances (enfouissement, crémation, air, eau, charognards, etc.). Les rituels sont propres à chaque type de société, ethnie, tribu, groupe, qui s'en réfèrent à une conviction commune.

Pendant plus de 1 000 ans, la religion catholique a interdit la crémation, alors que le XIXe siècle, technique (automobile, train, aviation, machines) et athée (Darwin, "De l'origine des espèces", Nietzsche, Marx, etc.), voit la mise en place du traitement des cadavres de façon industrielle (premier crématorium européen à Milan en 1876). Il révèle surtout l'affirmation d'une volonté républicaine à retrouver des droits individuels confisqués depuis un millénaire.

Au-delà de la pratique crématiste, exigence sanitaire évidente pour les hygiénistes de l'époque, il y a la symbolique des concepts de liberté et d'égalité prônés par les francs-maçons, libres-penseurs, intellectuels et scientifiques, concepts desquels les instances catholiques, opposées aux forces qui sous-tendaient ces valeurs, exclurent leurs ouailles. Ce mode d'obsèques leur fut interdit de 1887 à 1963.

Pour la majorité des croyances occidentales, l'enfouissement reste encore aujourd'hui la méthode qui répondrait le mieux aux divers rituels, imprégnés qu'ils sont de ces siècles de pression catholique. Pour ce qui est du respect dû au mort, que faut-il penser de cette mise

en terre qui ne permet pas une décomposition naturelle du cadavre, comme on vient de le voir, mais favorise son pourrissement en l'absence de tout contrôle sanitaire (amalgames dentaires, métaux lourds, etc., les mêmes qui sont reprochés aux crématistes mais qui ne font pas l'objet d'une législation adaptée à leur surveillance). D'autant que les fossoyeurs constatent, depuis une quinzaine d'années en Europe, que la décomposition des corps devient de plus en plus lente. Quand il fallait huit à dix ans auparavant, aujourd'hui, un tiers des corps enterrés il y a quarante ans en Allemagne ne serait pas encore totalement décomposé.

Devant cette réalité, faut-il craindre l'acte de crémation décrit comme "violent" par la rapidité de son exécution, par ses détracteurs ? Elle pallie de surcroît les problèmes relatifs à la pollution par des filtrations de plus en plus efficaces et respectueuses de l'environnement. Vous imaginez, quarante ans à se décomposer dans la terre ?

■ Autres temps, autres mœurs

Le XIXe siècle industrialise à peu près tout... et n'importe quoi. Le monde rural disparaît petit à petit, pour laisser la place à l'usine et à l'ouvrier. Toujours en recherche de matières premières, les capitaines d'industries et la grande bourgeoisie vont polluer la terre sans vergogne pour toujours plus de profits. La prise de conscience de cette pollution planétaire ne se fera réellement que dans les années 60 du siècle suivant. La terre est devenue une gigantesque poubelle à l'échelle de l'inconscience de l'homme et à la taille de son porte-monnaie.

... LA "PROMESSION", QUI VEUT FAIRE LA SYNTHÈSE DE LA RELIGION, DE LA TECHNIQUE ET DE L'ÉCOLOGIE.

De nouveaux dogmes se mettent en place, qui révèlent les vraies dimensions d'un monde fini. Même la mort est suspecte : pollution de la terre des cimetières, de l'air au-dessus des crématoriums. De nouvelles pratiques funéraires apparaissent dans cette mouvance écolo qui veut racheter la faute des pères. On l'a déjà vu, l'humusation est une sorte de retour à la terre des premiers âges, et aujourd'hui, nous allons jeter un œil sur la "promession", qui veut faire la synthèse de la religion, de la technique et de l'écologie.

■ La promession

La promession, quel drôle de nom pour se débarrasser d'un cadavre. Ce nom serait inspiré de la promesse biblique tirée de l'Ancien Testament : "C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été pris ; car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière." [Genèse - 3.19])

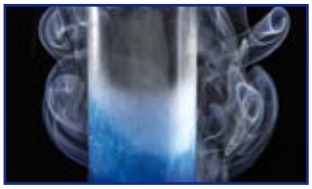

C'est une technique qui nous vient cette fois de Suède. Elle a été développée depuis la toute fin du XXe siècle par le Dr Susanne Wiigh-Mäsak. Celle-ci dit avoir réfléchi à son idée d'enterrement écologique pendant 20 ans. Elle prétend que ce serait une crémation par le froid. Paradoxal, non ? Comme pour la cryogénisation, on place le corps du défunt dans une cuve d'azote liquide à -196°C. Il devient friable. Il est alors placé sur une table vibrante qui provoque la désintégration du corps en fines particules. Le processus terminé, les résidus métalliques (plombages dentaires, bijoux, prothèses, etc.) sont récupérés et recyclés. C'est là qu'intervient un procédé bien connu des amateurs de café en capsules, la lyophilisation.
La lyophilisation consiste à retirer l'eau d'un produit à l'aide de la surgélation, puis d'une évaporation sous vide de la glace

OrthoMetals.
Entreprise familiale et leader sur le marché mondial de la récupération d'implants orthopédiques, OrthoMetals est depuis plus de 20 ans votre partenaire fiable, certifiée ISO9001-14001. 1 250 crématoriums dans le monde dont plus de 170 en France nous font confiance.
"NOUS RECYCLONS LES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION"
RECYCLE GARANTIT SOUTIENT
ENSEMBLE NOUS SOUTENONS UNE ACTION HUMANITAIRE
Contactez-nous
OrthoMetals France
Miriam Briss
www.orthometals.fr
contact@orthometals.fr
+ 336 15 48 01 08

QUEL QUE SOIT LE PROCÉDÉ UTILISÉ, LA FINALITÉ EST TOUJOURS LA MÊME, RENDRE UN CORPS À LA NATURE POUR QUE LE CYCLE DE LA VIE PERDURE.

sans la faire fondre. Le procédé a été inventé en 1906 par deux Français, Arsène d'Arsonval et Frédéric Bordas, bien que la déshydratation de patates congelées ait déjà été utilisée par les Indiens des Andes au XIIIe siècle. Quand on réchauffe de la glace à très basse pression, l'eau se sublime, c'est-à-dire qu'elle passe directement de l'état solide à l'état gazeux. La vapeur d'eau est alors capturée par congélation à l'aide d'un condenseur. À la fin de l'opération, le cadavre ne contient pas plus de 5 % d'eau. Il pèse aux alentours de 20 kg. Le corps réduit à l'état de poudre est alors placé dans une urne biodégradable qui se décomposera en moins d'un an. Celle-ci peut être inhumée ou crématisée (?). Quel que soit le procédé utilisé, la finalité est toujours la même, rendre un corps à la nature pour que le cycle de la vie perdure.

LA TECHNIQUE DE LA "PROMESSION", PERMETTANT UNE DÉSAGRÉGATION DU CORPS PAR LE RECOURS À UNE TECHNIQUE ÉLOIGNÉE DES PRATIQUES ET RITUELS COURANTS, NE MANQUERAIT PAS DE PROVOQUER LES MÊMES RÉTICENCES.

Susanne Wiigh-Mäsak décrit son système comme "imit[ant] la nature" grâce à une "technologie respectueuse". Et, du coup, comme pour l'humusation, et comme par magie, cette technique devient plus écologique que la crémation, qui libérerait dans l'atmosphère des vapeurs toxiques (CO_2 et mercure). Comme si l'azote liquide, largement utilisé dans le procédé, était un produit naturel et que les poussières résultant de la dessiccation n'étaient plus polluantes.

L'argument de vente utilisé pour baisser le coût des funérailles serait que la promession rendrait inutiles le cercueil et la pierre tombale. Le coût de l'acte avoisinerait, pour le moment, celui d'une crémation. Le site de l'entreprise Promessa laisse supposer que des promatoriums fonctionnent partout dans le monde, en Suède, au Royaume-Uni, en Corée du Sud, en Australie, en Afrique du Sud, au Canada, en Écosse, dans certains Länder d'Allemagne, et en Californie. Leurs législations le permettent. Des pays auraient même imposé une loi interdisant qu'un corps soit enterré ou crématisé.

En France, la promession ne serait pas possible dans l'état actuel de la législation. Pourtant, elle préoccupe certains élus, notamment Jean Leonetti, qui, dans une question au gouvernement (n° 79887, publiée au JO le : 19/05/2015 page : 3736), "attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives aux modes funéraires actuellement applicables en France (inhumation ou crémation) qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, alors même que de nouveaux procédés qui respectent davantage l'environnement existent dans de nombreux pays.

Sans revenir sur la cryogénisation, dont le procédé a été interdit en France par le Conseil d'État (arrêts en date du 29 juillet 2002 et du 6 janvier 2006), d'autres procédés ont vu le jour et sont utilisés dans différents pays européens, aux États-Unis, au Canada, en Afrique du Sud... Au titre desquels on peut citer la "promession", un procédé imaginé par une scientifique suédoise il y a 15 ans et qui présente des avantages moins polluants. Il lui demande donc de lui préciser si cette dernière pratique, éminemment écologique, pourrait être autorisée en France." À quoi le ministre répondra : "La réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. [...]. La "promession" est une pratique actuellement interdite. Son introduction en droit interne soulèverait des questions importantes, tenant notamment à l'absence de statut juridique des particules issues de cette technique. En effet, la pulvérisation des cendres au titre de l'article L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) suscite déjà des réactions de la part des familles, qui s'émeuvent parfois du recours à cet acte pourtant nécessaire dans le cadre de la crémation.

La technique de la "promession", permettant une désagrégation du corps par le recours à une technique éloignée des pratiques et rituels courants, ne manquerait pas de provoquer les mêmes réticences. Ainsi, les questions que soulève la "promession" nécessitent une réflexion approfondie qui pourrait se poursuivre dans le cadre du Conseil national des opérations funéraires (CNOF)."

Cette question date d'il y a quatre ans déjà, et prouve que Promessa était passé maître dans l'art de la communication un peu "fumeuse". En effet, nous avons consulté Pierre Vidallet, directeur général de la Société des Crématoriums de France, personnellement très au fait de ces nouvelles techniques. Il confirme qu'à ce jour, aucun "promatorium" n'est en service dans le monde, même en Suède. La technique de ce concept ne peut traiter que des "morceaux" de porc, pas l'animal en son entier. "Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne fonctionnera pas un jour... !", rajoute-t-il.

Alors, occupons-nous sérieusement de techniques éprouvées et efficaces comme celle qui nous intéresse tous depuis 132 ans, la crémation, et ce qui s'y rapporte. Améliorons-la pour la rendre conforme au respect de l'environnement que nous souhaitons, nous, crématistes, pour nous mais aussi pour les autres. Et ne laissons pas dire n'importe quoi à son propos.

Patrick Lançon
Vice-président de la FFC

Patrick Lançon, vice-président de la FFC.

La crémation en Gironde

Biganos

C'est grâce à la bataille menée, pendant 10 ans, par le maire de la commune de Biganos, Bruno Lafon, que ce crématorium, si longtemps désiré, est sorti de terre. Rien n'était gagné d'avance car, même si la crémation est entrée dans les mœurs, n'oublions pas qu'il est difficile d'associer crématorium et riverains.
Le bâtiment était initialement prévu à la sortie de la commune en allant vers Marcheprime, au lieu dit "Minèche", la fronde des riverains a eu raison de ce projet. Bruno Lafon ayant balayé tous les obstacles, le crématorium à ossature bois, aux courbes élégantes, est l'œuvre de l'architecte Ugo de Marco.

Mérignac

La rénovation des installations du crématorium de Mérignac a permis 2 890 crémations en 2018, contre 2 590 en 2017. Créé en décembre 1982, ce site avait un grand besoin de travaux :

- aménagement complet des salles de cérémonie,
- arrivée de quatre nouveaux appareils de crémation, dont deux de grande capacité permettant d'accueillir les cercueils des personnes de forte corpulence,
- amélioration du système de manutention des cercueils grâce à un robot semi-autonome.

Montussan

Ce crématorium, géré par la SAS VIRGO, a ouvert en 2004. Situé en agglomération bordelaise près de la RN 89, en direction de Périgueux, ce site représente prés de 40 % des pratiques en Gironde en 2017. En 2018, 2 351 crémations.

Clairière espace enfants.

Clairière dispersion.

Sainte-Eulalie

La demande du nombre de crémations ne cesse de croître depuis 1982, et les habitants de la rive droite attendent, avec impatience, le projet de crématorium de Sainte-Eulalie, mais c'est une bataille qui est loin d'être gagnée...

Janine Teycheney
Présidente de l'AC de la Gironde

To be or not to be "urne"

C'est la question qu'ont dû se poser les douaniers français en bloquant le colis adressé à Yalin, l'étudiante chinoise hébergée par notre famille.

Fin novembre, sa maman a préparé un colis de produits alimentaires en vue des fêtes de fin d'année. En l'absence de la livraison tant attendue, chaque semaine de janvier, nous avons interrogé Yalin : "As-tu des nouvelles du colis de Maman ?"

En février, Yalin était dans la même attente, jusqu'à la réception d'une lettre en provenance des douanes françaises. Elles demandaient l'énumération des produits contenus dans le colis. Formalité vivement exécutée avec Internet. Et eurêka, le colis est enfin parvenu à destination.

Dans celui-ci, un vase qui nous était offert, et qui a sans doute interpellé les douaniers, et fut vraisemblablement la raison du blocage. Le contenu du pot (ou urne) s'avère être un excellent thé vert, et non des cendres. Yalin était confuse, et ne cessait de répéter : "Je suis désolée, je suis désolée."

En conclusion : "L'habit ne fait pas le moine !"

Lily Maupoint
Secrétaire de l'AC Anjou

Vase (pot ou urne), un bien beau contenant.

Crémation Magazine n° 11 / Juillet 2019

La région Auvergne/Limousin en mouvement

Ces derniers mois, plusieurs évènements sont survenus en région Auvergne/Limousin.

Le nouveau président avec l'ancienne présidente.

Le CA de l'AC du Cantal avec Jean-Louis Delarbre, délégué régional.

1 – Le changement de nom de l'AC de Saint- Flour en AC du Cantal

Deux assemblées générales auront été nécessaires pour éviter la disparition de l'association crématiste de Saint- Flour dans le Cantal. Marie-Françoise Augouy, présidente sortante ne trouvait personne pour lui succéder.
C'est à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019 que l'AC de Saint-Flour est devenue l'AC du Cantal présidée par Jean-Michel Cathala. Son siège se situe désormais à Murat.

2 - Deux conférences-débats animées par Jean- Louis Delarbre, délégué régional, sur le thème de la destination des cendres

a) la première, le jeudi 18 mai 2019, organisée par l'AC de Vichy-Moulins à Bellerive-sur-Allier, a réuni une vingtaine de personnes et permis un échange intéressant et instructif. Plusieurs demandes de telles conférences sur d'autres sujets concernant la crémation ont été exprimées. Voilà du pain sur la planche ! Mais le mieux, pour ces personnes, ne serait-il pas d'adhérer à l'AC de Vichy-Moulins

b) la deuxième, le vendredi 24 mai 2019, organisée par l'AC du Limousin à Ambazac. Là encore, un vif intérêt des participants par rapport à la loi de 2008, et notamment sur le statut et la destination des cendres. A noter la présence de plusieurs élus de la commune et des communes voisines, voulant s'informer sur les obligations qui sont les leurs pour la crémation

3 – Journées "Portes ouvertes" dans les crématoriums d'Allassac et de Tulle (Corrèze), et d'Ajain (Creuse)

L'AC de la Creuse a été très présente à celle du crématorium d'Ajain (près de Guéret) samedi 1er juin dernier. Plus de trente personnes sont venues découvrir ce qu'est véritablement un crématorium. Ce fut aussi l'occasion de rappeler que les défunts ne sont pas "incinérés", mais "crématisés".

4 – Enfin, un crématorium en construction dans le département du Cantal

"La première pierre" du futur crématorium à Saint-Cernin a été posée vendredi 7 juin 2019 par Denis Dubrigeon, gestionnaire désigné par délégation de service public (DSP), en présence du maire de la commune et de Monsieur Eric Bousquet, qui a beaucoup œuvré pour l'aboutissement de ce dossier. Il devrait être opérationnel en 2020 et rayonnera sur tout le département. Finis les longs déplacements pour les usagers. La nouvelle AC du Cantal en est pour sa part très satisfaite!

Pour autant, n'oublions pas et saluons le travail de nos amis de Saint Flour qui avaient œuvré pour l'édification d'un tel équipement dans leur ville, sans voir le projet aboutir pour le moment…

Jean-Louis Delarbre
Délégué régional titulaire région Auvergne/Limousin

Éric Bousquet lors de la pose de la 1re pierre du crématorium de Saint-Cernin.

Solange Berger, présidente de l'AC Vichy/Moulins, avec son trésorier et le DR.

Alain Barbier et Jean-Louis Delarbre, DR région crématiste Auvergne/Limousin.

L'AC accueillie dans l'ancien Hôtel-Dieu berruyer

Il n'est pas coutume de relater le changement de siège social des Associations Crématistes (AC), cependant, celui que vient d'opérer l'Association du Berry et du Nivernais mérite d'être souligné tant il est atypique et fait écho au riche passé de l'Hôtel-Dieu de Bourges.

Cet établissement hospitalier, situé contre le chevet de la cathédrale, remonte à une époque très ancienne, du temps de l'archevêque Saint-Sulpice Sévère, évêque de Bourges en 591.

Au XVIe siècle, il fut cédé à l'université de Bourges lors de la construction de l'Hôtel-Dieu. S'installeront sur son emplacement les facultés de droit, de théologie et de médecine. Un gigantesque incendie dit "de la Madeleine", le 22 juillet 1487, causa d'immenses dégâts dans le centre de la ville. Un nouveau bâtiment fut construit sur des terrains bordant une voie importante, la rue Saint-Sulpice, actuellement rue Gambon.

Les missions d'un Hôtel-Dieu sont le service d'asile aux pèlerins, recueillir les pauvres et soigner les malades. La particularité de celui de Bourges, bâtiment civil, est de comprendre une chapelle, ce qui lui confère une architecture mixte ; le fait d'être en partie sacré va faire de l'Hôtel-Dieu l'édifice communautaire civil le plus important de la ville médiévale, au point de vue institutionnel mais aussi architectural.

C'était le plus haut édifice de toute la ville, et il était repérable de loin. D'une hauteur de 28 mètres, on le distinguait aisément avec ses pignons élancés dans le paysage urbain. La salle des malades formait un énorme vaisseau de pierre avec ses 6 mètres de large sur 30 mètres de long, prévue à l'origine pour 14 lits (celui de Beaune avait une capacité de 28 lits). Elle est composée de grandes fenêtres en arcs brisés, au nombre de 7. La hauteur de la salle est importante afin de prévoir la circulation d'un volume d'air conséquent, car c'était là une mesure d'hygiène.

La couverture est en ardoises, achetées à un marchand de Tours et acheminées par la Loire, jusqu'au port de Saint-Thibault, au pied de Sancerre : cinquante milliers d'ardoises furent nécessaires. Une cuisine est accolée à la salle des malades. L'apothicairerie et la pharmacie viendront plus tard. Plusieurs jardins situés à proximité permettaient à l'établissement de vivre en autarcie.

Sous le règne de Louis XIII, les besoins étaient si grands que des bâtiments supplémentaires furent édifiés sous la conduite de l'architecte berruyer Lejuge. Le caractère historique du portail est reconnu dès 1926, tandis que l'ensemble du site attendra 1946. Dans les années 1950, on entreprend la modernisation de l'hôpital. Il terminera son existence en 1994 avec la construction d'un nouvel établissement route de Nevers.

Une association des "Amis de l'Hôtel-Dieu" va œuvrer pour faire connaître l'historique de cet édifice. Il a été sauvé de l'abandon et restauré grâce à l'opiniâtreté et aux actions de médecins, dont René Durand, président fondateur de l'AC berrichonne.
À partir de 2003, l'édifice a été transformé. Une partie est dévolue au CROUS, une seconde à des logements sociaux, et la troisième à la Maison des associations. C'est à ce titre que l'AC y a trouvé sa place !

Marie-France Caillette
Présidente de l'AC Berry Nivernais

Entrée de l'Hôtel-Dieu.

Pour aller plus loin…

L'Hôtel-Dieu de Bourges est un des plus beaux monuments de la ville, il est assez proche des édifices de Beaune et d'Issoudun. Son histoire a été racontée par René Durand et Henri Olivier Michel, aidés par l'Association des "Amis de l'Hôtel-Dieu". Il en est sorti un excellent ouvrage intitulé : "L'ancien Hôtel-Dieu de Bourges XVIe et XVIIe siècles".

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

"Fonds de dotation de la FFC"

Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❑ Madame ❑ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 411-09 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

❑ par courrier ❑ par e-mail

Abonnement

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

CRÉMATION Magazine

La Terre aux Vivants
Une liberté, un choix, une volonté

BULLETIN D'ABONNEMENT

Ne concerne pas les adhérents déjà abonnés par leur association crématiste.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

(Adresse courriel impérative pour tout abonnement numérique)

❑ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros papiers

- soit 12 € France (dont 0,25 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux)

❑ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros numériques

- soit 8 € France (dont 0,16 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : ❑ bancaire ❑ postal - N°. . . . . .

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

À retourner à :

GROUPE SLR Édition & Design
Parc Faraday - Bât. 1 - 1, avenue Christian Doppler -- 77700 Serris

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055
N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 64 82 02 20 - Fax. 01 64 82 02 35

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Avril 2019